Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 9570747
Centre d'intérêt: 650

Fonds FCAR (Québec).

Guide du programme et formulaires de demande : 1996-1997 : les boures d'études de cycles supérieurs en recherche, de perfectionnement et de réintégration à la recherche / Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. -- Québec : Le Fonds, 1995.
57, [18] p. ; 28 cm.

Sous-titre de la couv.: Les bourses pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche. "Dossier complet au 6 octobre 1994". Code: FCAR-10.

ISBN 2-550-24823-6

Descripteur(s): Bourse d'étude * Subvention de recherche * Etudes supérieures * Guide * Postsecondaire (Ordre d'enseignement)

Ce guide présente les dispositions relatives aux différents concours du programme des bourses d'études du Fonds FCAR de même que les renseignements et les règlements d'ordre général. La procédure de présentation des demandes de bourse et les formulaires de demande figurent en annexe.

GUIDE DU PROGRAMME ET FORMULAIRES DE DEMANDE 1996-1997

Les bourses pour des études de cycles supérieurs, de perfectionnement et de réintégration à la recherche

FCAR-10

FCAR

95 707 47

Les bourses d'études de cycles supérieurs en recherche, de perfectionnement et de réintégration à la recherche

GUIDE DU PROGRAMME ET FORMULAIRES DE DEMANDE

1996-1997

ATTENTION
DOSSIER COMPLET AU
6 OCTOBRE 1995

Fonds pour la formation de chercheurs
et l'aide à la recherche (FCAR)
140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1995

ISSN 1183-6741
ISBN 2-550-24823-6

TABLE DES MATIÈRES

Articles

AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

Le Fonds FCAR
Fonctions
Objectifs du programme des bourses
Caractéristiques du programme
Les concours du programme
. Concours généraux
. Concours particuliers

CHAPITRE 1 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ENTRÉE EN VIGUEUR 1

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ 2 à 18

Citoyenneté et domicile 2 et 3
Congés rémunérés 4 et 5
Moyenne cumulative exigée pour les concours de maîtrise 6
Période d'admissibilité 7 à 18
. Tous les concours sauf B3 et B4 7 à 13
. Concours B3 et B4 14
. Mesures d'exception 15 à 17
. Études propédeutiques ou préparatoires 18

PRÉSENTATION DES DEMANDES 19 à 29

Inscription 19 et 20
Procédures de présentation des demandes et date limite 21 à 24
. Concours B1 et B2 21 et 22
. Concours B3, B4, A2, A7, A8, C1, C2 et C3 23
. Concours S1 et S2 24
Constitution du dossier 25 à 29

ÉVALUATION DES DEMANDES 30 à 35

Comités d'évaluation 31 à 34
Comité de programme 35

ANNONCE DES RÉSULTATS 36 à 39

Acceptation de l'offre de bourse 38
Redistribution des bourses 39

	Articles
ENGAGEMENTS	**40**
MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU PROGRAMME	**41**
EXTRAIT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE DU FONDS FCAR CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES CHERCHEURS ET DE LEURS ÉTUDIANTS	**42 à 59**
Principe général	42
Principes devant guider ceux qui font la recherche	43 et 44
Recherche utilisant des sujets humains, présentant des risques environnementaux ou exigeant l'utilisation d'animaux	45 à 47
Responsabilité du Fonds FCAR	48
Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	49 à 53
Traitement des allégations touchant les manquements aux règles d'éthique en recherche et les manquements aux règlements relatifs à l'obtention et à l'utilisation des subventions et bourses	54 à 57
Sanctions pour les manquements aux règlements relatifs à l'obtention et à l'utilisation des subventions et des bourses du Fonds FCAR	58
Sanctions pour information fausse ou trompeuse	59
CHAPITRE 2 - RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE	
PÉRIODE D'UTILISATION	**60 à 62**
NOMBRE DE VERSEMENTS	**63 et 64**
Tous les concours sauf B3 et B4	63
Concours B3 et B4	64
LIEU D'ÉTUDES	**65**
MODIFICATION AU PROGRAMME, AU PROJET OU AU LIEU D'ÉTUDES	**66**
CUMUL DE BOURSES ET RÉMUNÉRATION	**67 à 70**
Cumul	67
Rémunération	68 à 70

Articles

CHAPITRE 3 - CONCOURS GÉNÉRAUX

BOURSES DE MAÎTRISE EN RECHERCHE (CONCOURS B1) — **71 à 77**

- Objectifs — 71
- Admissibilité — 72 à 74
- Critères d'évaluation — 75
- Valeur des bourses — 76 et 77

BOURSES DE DOCTORAT EN RECHERCHE (CONCOURS B2) — **78 à 85**

- Objectifs — 78
- Admissibilité — 79 à 82
- Critères d'évaluation — 83
- Valeur des bourses — 84 et 85

BOURSES DE FORMATION DE DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES EN RECHERCHE EN SANTÉ (CONCOURS S1) — **86 à 94**

- Admissibilité — 88 et 89
- Constitution du dossier — 90 et 91
- Critères d'évaluation — 92
- Valeur des bourses — 93 et 94

BOURSES DE FORMATION DE TROISIÈME CYCLE POUR LES SECTEURS RECONNUS PRIORITAIRES PAR LE FRSQ (CONCOURS S2) — **95 à 101**

- Admissibilité — 95 et 96
- Constitution du dossier — 97 et 98
- Critères d'évaluation — 99
- Valeur des bourses — 100 et 101

AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DOCTORALES AU QUÉBEC — **102 à 115**

- Objectifs — 103
- Admissibilité — 104 à 108
- Constitution du dossier — 109
- Critères d'évaluation — 110
- Procédures d'évaluation — 111 et 112
- Aide financière — 113 et 114
- Rapport final — 115

	Articles
AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DANS LE SECTEUR DE L'AÉROSPATIALE	**116 à 126**
Objectifs	117
Admissibilité	118 à 121
Constitution du dossier	122
Procédures d'évaluation	123 et 124
Aide financière	125
Rapport final	126
BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE (CONCOURS B3)	**127 à 137**
Objectifs	127 et 128
Admissibilité	129 à 133
Constitution du dossier	134
Critères d'évaluation	135
Valeur des bourses	136 et 137
CHAPITRE 4 - CONCOURS PARTICULIERS	
BOURSES DE PERFECTIONNEMENT DANS LES ARTS (CONCOURS B4)	**138 à 146**
Objectifs	138
Admissibilité	139 à 142
Constitution du dossier	143
Critères d'évaluation	144
Valeur des bourses	145 et 146
BOURSES DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE (CONCOURS A2)	**147 à 154**
Objectifs	147
Admissibilité	148 à 151
Critères d'évaluation	152
Valeur des bourses	153 et 154
BOURSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (CONCOURS A4)	**155 à 164**
Admissibilité	156 et 157
Constitution du dossier	158
Critères d'évaluation	159 et 160
Valeur des bourses	161 à 163
Rapport final	164

Articles

BOURSES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (CONCOURS A7)	**165 à 176**
Objectifs	165 à 168
Admissibilité	169 et 170
Constitution du dossier	171
Critères d'évaluation	172
Valeur des bourses	173 à 175
Rapport final	176
BOURSES DANS LE DOMAINE DE L'AÉRO-SPATIALE (CONCOURS A8)	**177 à 186**
Objectifs	177 à 179
Admissibilité	180
Constitution du dossier	181
Critères d'évaluation	182
Valeur des bourses	183 à 186
BOURSES QUÉBEC-ONTARIO (CONCOURS C1)	**187 à 197**
Objectifs	187 et 188
Admissibilité	189 à 192
Constitution du dossier	193
Critères d'évaluation	194
Valeur des bourses	195 à 197
BOURSES QUÉBEC-ACADIE (CONCOURS C2)	**198 à 206**
Objectifs	198 et 199
Admissibilité	200 à 202
Constitution du dossier	203
Critères d'évaluation	204
Valeur des bourses	205 et 206
BOURSES QUÉBEC-OUEST CANADIEN (CONCOURS C3)	**207 à 214**
Objectifs	207 et 208
Admissibilité	209 et 210
Constitution du dossier	211
Critères d'évaluation	212
Valeur des bourses	213 et 214

	Pages
ANNEXE 1	**48**
Choix du comité d'évaluation Liste des comités d'évaluation	
ANNEXE II	**51**
Classification par secteur (CLARDER)	
ANNEXE III	**55**
Procédure de présentation des dossiers et formulaires de demande de bourse 1996-1997	

AVANT-PROPOS

Le Guide du programme présente les dispositions relatives aux différents concours du programme des bourses du Fonds FCAR de même que les renseignements et les règlements d'ordre général. Tous les candidats doivent donc le conserver puisqu'ils devront le consulter régulièrement s'ils obtiennent la bourse demandée.

Les dispositions relatives aux programmes de subventions du Fonds FCAR sont décrites dans le "Guide des subventions" et celles des différentes Actions concertées paraissent dans des appels d'offres spécifiques.

La Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche en vigueur au Fonds FCAR s'applique aux chercheurs qui bénéficient des subventions de l'organisme et aux employés, étudiants, boursiers et stagiaires de recherche postdoctorale qu'ils dirigent ainsi qu'aux boursiers qui obtiennent de l'aide financière du Fonds FCAR.

Ces documents sont disponibles sur demande au siège social du Fonds FCAR à l'adresse suivante:

Fonds pour la formation de chercheurs
et l'aide à la recherche (FCAR)
140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

Téléphone: (418) 643-8560
Télécopieur: (418) 643-1451
Courrier électronique: bourses@fcar.qc.ca

Dans ce document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

INTRODUCTION

LE FONDS FCAR

Le Fonds FCAR est un organisme public créé en novembre 1984 en vertu de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., c. D-9.1).

LES FONCTIONS

Les fonctions assignées par la loi au Fonds FCAR sont les suivantes:

- promouvoir ou aider financièrement la recherche qui s'effectue dans les établissements d'enseignement postsecondaire;
- promouvoir ou aider financièrement, conformément à son plan triennal d'activités, les travaux de chercheurs non rattachés à un établissement d'enseignement postsecondaire;
- promouvoir ou aider financièrement la diffusion des connaissances dans tous les domaines de la recherche;
- promouvoir ou aider financièrement la formation de chercheurs en octroyant des bourses aux étudiants de 2e et de 3e cycles universitaires, aux personnes qui effectuent des recherches postdoctorales et à celles qui désirent réintégrer les circuits de la recherche ou se perfectionner dans le domaine des arts.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DES BOURSES

Le programme des bourses pour des études de cycles supérieurs en recherche, de perfectionnement et de réintégration à la recherche du Fonds FCAR vise les objectifs généraux suivants:

- aider les meilleurs étudiants à poursuivre et à compléter des programmes d'études de maîtrise en recherche et des programmes d'études de doctorat en recherche, ainsi que des stages de recherche postdoctorale;
- favoriser, par des concours particuliers, la formation et le perfectionnement professionnels, de même que la formation de chercheurs, en vue de répondre à des besoins prioritaires.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Les bourses sont attribuées par voie de concours. Les principaux critères d'évaluation sont le dossier universitaire des candidats, leur aptitude à la recherche, leur expérience pertinente en recherche et, dans certains cas, la qualité et l'intérêt de leur projet de recherche. Le programme des bourses du Fonds FCAR se distingue du programme administré par le Service des prêts et bourses du ministère de l'Éducation qui s'adresse à tous les étudiants du niveau postsecondaire et se fonde essentiellement sur les besoins financiers des candidats.

Compte tenu du budget alloué au programme des bourses du Fonds FCAR, le nombre de candidatures retenues est limité.

LES CONCOURS DU PROGRAMME

CONCOURS GÉNÉRAUX

B1: bourses de maîtrise en recherche
B2: bourses de doctorat en recherche
B3: bourses de recherche postdoctorale
S1: bourses de formation de deuxième et troisième cycles en recherche en santé
S2: bourses de formation de troisième cycle pour les secteurs reconnus prioritaires par le FRSQ

CONCOURS PARTICULIERS

B4: bourses de perfectionnement dans les arts
A2: bourses de réintégration à la recherche
A4: bourses du ministère des Transports
A7: bourses du ministère des Ressources naturelles
A8: bourses dans le domaine de l'aérospatiale
C1: bourses Québec-Ontario
C2: bourses Québec-Acadie
C3: bourses Québec-Ouest canadien

CHAPITRE 1

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Les dispositions du présent guide s'appliquent à l'exercice financier 1996-1997 et aux divers concours qui s'y rattachent.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

CITOYENNETÉ ET DOMICILE

2. Pour tous les concours, à l'exception de C2 et C3, les candidats doivent remplir les conditions suivantes à la date limite d'inscription aux concours, soit le 6 octobre 1995.

- être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976 (S.R.C. 1985, c.: le résident permanent a obtenu le droit d'établissement au Canada sans avoir acquis la citoyenneté canadienne)

  et

- être domicilié au Québec depuis au moins un an et être résident du Québec au sens de la Loi et du Règlement sur l'assurance-maladie du Québec (LRAMQ).

Nonobstant leur séjour à l'extérieur du Québec, les personnes qui conservent leur statut de résident du Québec au sens de la LRAMQ, notamment celles qui séjournent à l'extérieur du Québec dans le seul but de poursuivre des études, sont réputées y être domiciliées.

De plus, les personnes qui ne conservent pas leur statut de résident et qui séjournent à l'extérieur du Québec depuis moins de deux ans après avoir été pendant au moins cinq ans domiciliées au Québec et résidentes au sens de la LRAMQ, sont exemptées de la condition de domicile et de résidence au Québec.

3. Pour les concours C2 et C3, les candidats doivent répondre aux conditions de citoyenneté et de résidence apparaissant dans les règles particulières de chacun de ces concours.

CONGÉS RÉMUNÉRÉS

4. Les personnes qui bénéficient d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec un traitement représentant plus de 50% de leur salaire régulier ne sont pas admissibles. Toutefois, celles qui reçoivent un traitement différé ne sont pas assujetties à cette restriction.

5. En ce qui a trait au concours A8 (option A), les candidats doivent consulter les règles particulières de ce concours.

MOYENNE CUMULATIVE EXIGÉE POUR LES CONCOURS DE MAÎTRISE

6. Pour les concours B1, A2 maîtrise, A4 maîtrise, A7 maîtrise, C1 maîtrise, C2 maîtrise et C3 maîtrise, seuls les étudiants qui ont obtenu pour l'ensemble de leurs études de premier cycle universitaire une moyenne cumulative de B+ ou l'équivalent sont admissibles. Les dossiers présentant une note inférieure ne sont pas soumis aux comités d'évaluation.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ

Tous les concours sauf B3 et B4

7. Les étudiants ne sont admissibles que pendant les quinze premières sessions d'études aux cycles supérieurs; toutefois, à l'intérieur de cette période, ils peuvent recevoir un maximum de quatorze versements de bourse. Les titulaires d'une maîtrise se verront soustraire de leur période d'admissiblité un maximum de six sessions pour une maîtrise donnée.

- *Maîtrise*

8. Les étudiants ne sont admissibles et ne peuvent toucher de versements que pendant les deux années suivant leur première inscription au programme de maîtrise en recherche, soit six sessions consécutives. Durant cette période, ils peuvent recevoir un maximum de cinq versements (article 63).

9. Les titulaires d'un doctorat ne sont pas admissibles à une bourse pour un programme de maîtrise.

- *Doctorat*

10. Les étudiants ne sont admissibles et ne peuvent recevoir de versements que pendant les trois années suivant leur première inscription au programme de doctorat en recherche soit neuf sessions consécutives.

11. Il est à noter que, pendant les cinq premières sessions d'études aux cycles supérieurs, les étudiants au doctorat sont admissibles à la bourse de maîtrise. Ce n'est qu'au delà de la cinquième session d'études aux cycles supérieurs qu'ils sont admissibles à la bourse de doctorat. Cette règle ne concerne pas les candidats qui ont terminé un programme de maîtrise qui se complète normalement en 3 ou 4 sessions ainsi que ceux qui sont admis au doctorat sur la base d'équivalences ou d'expérience pertinente.

- *Études à temps partiel*

12. Les étudiants qui ont effectué une ou des sessions à temps partiel, depuis la date de leur première inscription aux cycles supérieurs, doivent joindre à leur demande, en plus des relevés de notes, une attestation du bureau du registraire identifiant les sessions à temps partiel ou sans inscription.

13. Dans le calcul de la période d'admissibilité, les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel **avant l'offre de bourse** sont comptées de la façon suivante:

Nombre de sessions à temps partiel ou sans inscription à la maîtrise et au doctorat	**Nombre de sessions entrant dans le calcul de la période d'admissibilité**
1 =	0
2 ou 3 =	1
4 ou 5 =	2
6 ou 7 =	3
etc..	

Concours B3 et B4

14. Les candidats doivent consulter les règles particulières de chacun de ces concours.

Mesures d'exception

15. Les règles relatives à la période d'admissibilité aux bourses d'études ne laissent place à des mesures d'exception que **dans des circonstances indépendantes de la volonté des candidats,** telles:

- une maladie grave qui **oblige** un étudiant à suspendre ses études;

- la non-disponibilité de cours obligatoires **et** l'impossibilité de poursuivre des travaux de recherche pendant la période d'admissibilité.

16. Les boursières peuvent être autorisées à suspendre leurs études pour une période maximale de 12 mois en raison de grossesse.

17. Les candidats doivent, dans ces cas exceptionnels, transmettre avec leur demande une **attestation officielle** de suspension d'inscription et au besoin un certificat médical indiquant la durée et la raison de cette suspension. Le Fonds FCAR se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

Études propédeutiques ou préparatoires

18. Les études propédeutiques ou préparatoires ne sont pas admissibles.

PRÉSENTATION DES DEMANDES

INSCRIPTION

19. Un candidat ne peut présenter une demande de bourse qu'à un seul des concours suivants: B1, B2, S1, S2, B3, B4 ou A2. De plus, un candidat ne peut présenter qu'une demande à un même concours. Toutefois, les candidats au concours B1 ou B2 peuvent également présenter une demande à un ou plusieurs des concours suivants: A4, A7, A8 et C1. Ils doivent cependant présenter un dossier complet à chaque concours.

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un étudiant passe d'un niveau d'études à un autre à l'automne 1996 ou à l'hiver 1997, il doit présenter une demande pour les dernières sessions du niveau où il se trouve pendant la première partie de l'année (ex. concours B1) et une autre demande pour les sessions d'études au niveau supérieur (ex. concours B2).

De plus, afin d'assurer une continuité dans le financement de ses études, le candidat qui présente une demande au concours B1 pour des études de doctorat (article 11) et qui en sera à sa 6e session d'études de cycles supérieurs à l'hiver 1997 doit également présenter une demande au concours B2.

20. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES ET DATE LIMITE

Concours B1 et B2

21. Les candidats inscrits à temps plein ou à temps partiel dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1995 doivent remettre leur dossier complet au responsable de leur programme actuel (directeur du département, etc.) au plus tard le 6 octobre 1995.

Un comité, composé par le responsable du programme, classe alors les dossiers de tous les candidats de son unité inscrits aux concours B1 et B2. Par la suite, il transmet les demandes classées à une instance universitaire centrale qui se charge de les faire parvenir au Fonds FCAR.

22. Les candidats qui ne sont pas inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1995, doivent faire parvenir leur dossier complet directement au Fonds FCAR **au plus tard le 6 octobre 1995**.

Les demandes reçues après cette date ne sont considérées que si elles sont sous enveloppe portant un sceau postal daté du 6 octobre 1995 ou d'une date antérieure.

Concours B3, B4, A2, A4, A7, A8, C1, C2 et C3

23. Qu'ils soient inscrits ou non dans une université, les candidats à ces concours doivent faire parvenir leur dossier complet directement au Fonds FCAR **au plus tard le 6 octobre 1995.**

Concours S1 et S2

24. Les candidats à ces concours doivent faire parvenir leur demande au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé au plus tard le 6 octobre 1995:

550, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9

CONSTITUTION DU DOSSIER

25. Pour tous les concours, à l'exception du S1, S2 et B3, le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- le formulaire FCAR-11-DEM (annexe III); ce formulaire doit être dactylographié à simple interligne et à l'encre noire. La taille des caractères utilisés ne doit pas être inférieure à 3mm pour les lettres majuscules. Le Fonds FCAR suggère l'utilisation des polices et des tailles suivantes: Times, Palatino et Courrier à 12 points (pt); Arial, Helvetica et Avant garde à 11 points (pt). Les polices dites étroites ne sont pas admissibles;

- les relevés de notes récents correspondant à toutes les études universitaires effectuées (certificat, diplôme, baccalauréat, maîtrise, doctorat, etc.); dans le cas où des **équivalences** ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements, les relevés de notes de ces derniers **doivent** être joints au dossier;

- les deux lettres d'évaluation du formulaire remplies par les répondants choisis et soumises dans une enveloppe cachetée;

- les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis ou sous presse (voir point 11 du formulaire de demande);

- toute pièce additionnelle exigée pour les concours suivants: B4, A4, A7, A8, C1 et C2;

- le IMM 1000 pour les résidents permanents.

26. Les candidats au concours S1, S2 et B3, doivent consulter les règles particulières de ces concours au chapitre 3 du guide.

27. Tout document versé au dossier doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme, s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.

28. Aucune autre pièce ne sera soumise au comité d'évaluation. Il n'y a pas de mise à jour des dossiers après la date limite de présentation des demandes.

29. Les dossiers incomplets ne sont pas soumis aux comités d'évaluation et les demandes sont rejetées.

ÉVALUATION DES DEMANDES

30. Les bourses sont attribuées par voie de concours. Les candidatures sont évaluées et classées au mérite par des comités d'évaluation. À partir des listes ainsi établies, la répartition des bourses s'effectue en fonction du budget disponible de la manière suivante:

- le nombre de bourses est prédéterminé pour les concours B3, S1, S2, A4, A7, A8, C1, C2 et C3;

- l'offre de bourses s'effectue au prorata de la demande par comité d'évaluation pour les concours B1, B2, B4 et A2 mais le Fonds FCAR se réserve le droit, au moment de la répartition du budget, de moduler l'offre selon les orientations retenues par son Conseil d'administration.

COMITÉS D'ÉVALUATION

31. Les demandes admissibles sont soumises à des comités d'évaluation composés d'au moins trois membres nommés par le Conseil d'administration du Fonds FCAR. À ces personnes provenant en majorité du corps professoral des universités peuvent se joindre des représentants de l'entreprise et du milieu gouvernemental.

32. Lors de l'examen des dossiers, les membres des comités attribuent des cotes pour chacun des critères d'évaluation en vigueur. Ils ne formulent pas de commentaires.

33. Il est formellement interdit à un candidat de communiquer avec les membres des comités. Ces derniers sont assujettis à la plus stricte confidentialité.

34. La liste des comités d'évaluation est publiée à l'annexe 1 du présent guide.

COMITÉ DE PROGRAMME

35. Le Comité de programme est constitué de représentants de l'ensemble des familles disciplinaires et des établissements universitaires, ainsi que de deux étudiants. Son rôle est de veiller à l'application rigoureuse des critères généraux du programme, au respect des règles d'éthique en vigueur et des normes d'équité dans le partage des ressources et de formuler des recommandations financières au Conseil d'administration.

ANNONCE DES RÉSULTATS

36. La décision du Fonds FCAR est notifiée par écrit, **vers la fin avril, à l'adresse permanente** du candidat. Chaque candidat est alors informé du classement de son dossier. **Aucune réponse par téléphone n'est donnée avant l'envoi des résultats aux candidats.**

37. Les décisions du Conseil d'administration sont finales et sans appel: il n'existe donc pas de procédure de révision.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE BOURSE

38. Les candidats retenus doivent signifier leur acceptation ou leur refus dans les **trente jours suivant** la date de l'envoi de l'avis les informant de l'attribution d'une bourse.

REDISTRIBUTION DES BOURSES

39. Les fonds disponibles à la suite du désistement de certains candidats sont utilisés pour attribuer de nouvelles bourses aux candidats dont le nom figure sur une liste d'attente.

ENGAGEMENTS

40. Le Fonds FCAR reçoit annuellement du Gouvernement du Québec des crédits pour ses programmes de bourses. Il prend donc des engagements annuels sous réserve de la disponibilité de ces crédits.

MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU PROGRAMME

41. Le Fonds FCAR se réserve le droit de modifier, sans préavis, les règles du programme décrites dans le présent guide pour se conformer aux barèmes et limites de son aide financière adoptés par le Gouvernement du Québec.

EXTRAIT DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ EN RECHERCHE DU FONDS FCAR CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES CHERCHEURS ET DE LEURS ÉTUDIANTS

PRINCIPE GÉNÉRAL

42. Tout en affirmant que la recherche constitue un élément essentiel pour assurer le développement de la société, le Fonds FCAR reconnaît que l'avancement des connaissances ne doit jamais prévaloir sur le bien-être et l'intégrité de l'individu et de la collectivité.

PRINCIPES DEVANT GUIDER CEUX QUI FONT LA RECHERCHE

43. Les principes qui suivent doivent être interprétés en tenant compte du fait que toute recherche peut donner lieu à des erreurs commises involontairement, à des données contradictoires ou à des différences occasionnées par le choix des protocoles expérimentaux ou des méthodologies utilisées ou encore par l'interprétation personnelle des résultats.

44. Le Fonds FCAR considère que les chercheurs, leur personnel et les étudiants qui bénéficient de son aide financière ont la responsabilité de respecter les principes suivants:

a) démontrer de la rigueur dans la cueillette, l'enregistrement et l'analyse des données, ainsi que dans la communication et la publication des résultats. Respecter les codes et lignes directrices en vigueur concernant la recherche sur les sujets humains et les animaux;

b) faire état de toute contribution effective des collaborateurs et des étudiants; n'utiliser les travaux inédits d'autres chercheurs ou d'étudiants qu'avec leur permission en prenant soin d'en faire mention; n'utiliser les archives qu'en conformité avec les règles établies par les autorités qui en assurent la conservation;

c) ne pas utiliser d'informations, de données ou de concepts nouveaux dont on a pu prendre connaissance en ayant accès à des demandes d'aide financière ou des manuscrits confidentiels soumis dans le cadre d'un processus d'évaluation, à moins d'avoir obtenu la permission de l'auteur;

d) s'assurer que la nature confidentielle des informations recueillies et le droit à la protection des renseignements personnels soient respectés conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*; prendre des mesures appropriées pour que les données soient conservées ou détruites conformément aux législations et aux normes en vigueur;

e) faire connaître à la communauté de la recherche concernée, dans un délai raisonnable, la nature des travaux réalisés ainsi que les résultats attendus ou obtenus;

f) mentionner dans les publications, le mémoire, la thèse et autres productions que la recherche s'est faite avec l'aide financière du Fonds FCAR ainsi que celle de ses partenaires, s'il y a lieu. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à l'aide financière obtenue;

g) s'engager, en signant la demande de subvention ou de bourse, à respecter les principes énoncés dans la *Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche* du Fonds FCAR.

RECHERCHE UTILISANT DES SUJETS HUMAINS, PRÉSENTANT DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX OU EXIGEANT L'UTILISATION D'ANIMAUX

45. Le Fonds FCAR demande aux étudiants qui bénéficient d'une bourse de consulter les documents mentionnés ci-dessous et de se conformer aux directives qui y sont décrites:

- **pour les recherches impliquant des sujets humains:**

  . Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Programmes de subventions du CRSH: Guide détaillé, Section D, *Code déontologique de la recherche utilisant des sujets humains*, 1993.

  . Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Bourses du CRSH: Guide des candidats, Annexe H, Section D, *Code déontologique de la recherche utilisant des sujets humains*, juin 1993.

  . Conseil de recherches médicales du Canada, *Lignes directrices concernant la recherche sur les sujets humains*, 2e édition, 1987.

  . Conseil de recherches médicales du Canada, *Lignes directrices du CRM concernant la recherche sur la thérapie génique somatique chez les humains*, 1990.

- **pour les recherches présentant des risques biologiques:**

  . Conseil de recherches médicales du Canada, *Lignes directrices du CRM en matière de biosécurité en laboratoire*, 1990.

- **pour les recherches requérant des substances radioactives:**

  les chercheurs et les étudiants qui prévoient utiliser des substances radioactives doivent connaître et appliquer tous les règlements, procédures et précautions de sécurité de la *Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada*.

- **pour les recherches requérant des substances dangereuses:**

  les chercheurs doivent veiller à ce que leurs étudiants, leurs assistants de recherche et le personnel de leur laboratoire soient informés des risques que comportent les substances utilisées dans le cadre de la recherche: tout utilisateur doit recevoir une formation adéquate pour les manipuler.

- **pour les recherches exigeant l'emploi d'animaux:**

  les chercheurs, leurs étudiants, leurs assistants de recherche et le personnel de leur laboratoire qui se servent d'animaux pour réaliser leur recherche doivent se conformer aux règles décrites dans *Le manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* et ses addenda publiés par le *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA).

46. L'établissement doit se conformer aux directives du *Conseil canadien de protection des animaux* touchant la fourniture d'installations adéquates pour l'hébergement et le soin des animaux et établir des comités locaux de protection des animaux pour évaluer et contrôler les recherches exigeant l'utilisation d'animaux.

47. Dans le cas où il est informé du non-respect de ces diverses directives, le Fonds FCAR se réserve le droit de suspendre les versements de subvention jusqu'à ce que les correctifs nécessaires soient apportés.

RESPONSABILITÉ DU FONDS FCAR

48. Le Fonds FCAR n'encourt aucune obligation ou responsabilité autre que celle du versement des bourses et celle de faire respecter ses règlements.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

49. Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

50. La loi comporte deux volets. Le premier concerne l'accès aux documents et pose comme principe que toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Le second a trait à la protection des renseignements personnels et pose comme principe que les renseignements nominatifs sont confidentiels à moins que leur divulgation ne soit autorisée par la personne concernée.

51. Dans le contexte des activités du Fonds FCAR, il est important de noter que:

- toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement nominatif la concernant et d'en recevoir communication. Toute personne qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier d'un renseignement nominatif la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa collecte, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi, exiger que le fichier soit rectifié;

- conformément à l'article 86.1 de la loi, le Fonds FCAR est tenu de donner communication de tout renseignement nominatif concernant une personne, lorsque ce renseignement est contenu dans un avis ou une recommandation fait par un de ses membres ou un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions, ou fait à la demande de l'organisme par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence, lorsque l'organisme a rendu sa décision finale sur la matière faisant l'objet de cet avis ou de cette recommandation. Par contre, en vertu de l'article 37 de cette même loi, le Fonds FCAR n'est pas tenu de communiquer les éléments qui ne constituent pas des renseignements nominatifs dans ces avis ou ces recommandations faits depuis moins de dix ans. Toutefois, dans le but d'assurer la transparence de ses procédures d'évaluation, le Fonds FCAR transmet, après l'annonce officielle des subventions, les avis fournis, le cas échéant, par les experts externes. Cependant, en vertu des articles 53, 54 et 56 de la loi, les noms des personnes ayant effectué ces évaluations de même que tout renseignement susceptible de les identifier ne sont pas communiqués;

- en vertu de l'article 64 de la loi, nul ne peut, au nom d'un organisme public, recueillir un renseignement nominatif si cela n'est pas nécessaire à l'exercice des attributions de cet organisme ou à la mise en oeuvre d'un programme dont il a gestion. Conformément à la loi, les renseignements personnels et scientifiques exigés dans les formulaires sont utilisés pour l'évaluation des demandes de subventions ainsi que pour la gestion des programmes du Fonds FCAR et des crédits alloués. Le numéro d'assurance sociale est exigé à la seule fin de donner à chaque chercheur un code d'identification;

- les personnes qui ont accès aux renseignements exigés sont: les membres des comités d'évaluation, les experts externes, le cas échéant, ainsi que le personnel autorisé du Fonds FCAR. Dans le cadre de certaines actions concertées, les partenaires peuvent avoir accès aux demandes d'aide financière. Il en va de même pour les membres de comités d'études effectuant par exemple des évaluations de programme ou d'autres travaux liés à la planification des activités de l'organisme. Il est important de noter que le numéro d'assurance sociale n'est pas transmis aux membres des comités ni aux experts externes;

- le contenu des demandes de subventions, tant au niveau des renseignements nominatifs qu'à celui des informations relatives aux travaux de recherche, n'est communiqué qu'avec le consentement de la personne concernée dans le cas des renseignements nominatifs, ou du signataire de la demande, dans le cas des renseignements relatifs aux travaux de recherche.

52. Le responsable d'une demande doit fournir toutes les informations requises. Dans le cas d'un dossier incomplet, les dispositions décrites à l'article 29 s'appliquent.

53. Les requérants peuvent obtenir des renseignements plus complets sur les procédures d'accès, la protection des renseignements personnels et les droits de recours prévus à la loi en s'adressant par lettre dûment signée ou en personne à la responsable au Fonds FCAR de la Loi sur l'accès.

TRAITEMENT DES ALLÉGATIONS TOUCHANT LES MANQUEMENTS AUX RÈGLES D'ÉTHIQUE EN RECHERCHE ET LES MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À L'OBTENTION ET À L'UTILISATION DES SUBVENTIONS ET BOURSES

54. Le Fonds FCAR estime que c'est aux établissements de recherche que revient la responsabilité d'enquêter sur les cas où il est allégué qu'un chercheur ou un étudiant est soupçonné de manquement en matière d'éthique ou d'intégrité.

Le Fonds FCAR se réserve cependant le droit de mener, en cas de plainte, des enquêtes sur l'utilisation qui est faite de ses subventions.

55. Si un chercheur ou un étudiant est reconnu coupable et qu'il bénéficie de l'appui financier du Fonds FCAR, l'établissement devra en informer l'organisme sans délai. Celui-ci fait alors les vérifications nécessaires pour s'assurer, notamment, que les accusations ne remettent pas en cause l'obtention ou l'utilisation de la subvention ou de la bourse. S'il s'avère qu'un chercheur ou un étudiant est reconnu coupable par son établissement d'avoir manqué aux règles d'éthique, le Fonds FCAR se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues à l'article 58.

56. Pour lever les sanctions, le Fonds FCAR doit obtenir, à sa satisfaction, la preuve que les correctifs nécessaires sont apportés.

57. Les allégations qui ne visent que l'obtention de la subvention ou de la bourse ou l'utilisation de la subvention peuvent être acheminées directement au Fonds FCAR. Seules les allégations écrites et identifiées sont prises en considération par l'organisme.

SANCTIONS POUR LES MANQUEMENTS AUX RÈGLEMENTS RELATIFS À L'OBTENTION ET À L'UTILISATION DES SUBVENTIONS ET DES BOURSES DU FONDS FCAR

58. Le Fonds FCAR, dans le cas de dérogation aux règlements ou aux dispositions relatives à ses divers programmes d'aide financière, peut suspendre, annuler totalement ou en partie, les versements prévus et recouvrer, s'il y a lieu, les sommes déjà versées.

SANCTIONS POUR INFORMATION FAUSSE OU TROMPEUSE

59. Les requérants et les administrateurs ou les corporations qui participent à des demandes de bourses ou de subventions sont soumis à l'application de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec dont les articles pertinents sont rappelés ci-dessous:

(98) Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible d'une amende d'au plus 5 000 $.

(99) Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

(100) Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

(101) Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

CHAPITRE 2

RÈGLES D'UTILISATION DE LA BOURSE[1]

PÉRIODE D'UTILISATION

60. La période d'utilisation d'une bourse correspond aux sessions faisant l'objet d'un versement ou d'une indemnité supplémentaire. Elle ne peut déborder la période d'admissiblité. La bourse n'est pas rétroactive et les sessions d'études effectuées avant l'été 1996 ne peuvent pas être financées. **Les bourses ne sont pas transférables d'une année à l'autre. La période d'utilisation débute obligatoirement entre le 1er mai 1996 et le 15 janvier 1997.**

61. Pour les candidats dont le programme d'études est déjà commencé, la période d'utilisation débute dès l'offre de bourse.

62. Les bourses d'études sont octroyées pour la durée de la période d'admissibilité de chacun des concours, sous réserve de la présentation de rapports d'étape annuels jugés satisfaisants.

NOMBRE DE VERSEMENTS

TOUS LES CONCOURS SAUF B3 ET B4

63. Pendant leur période d'admissibilité (articles 7 à 18), les boursiers peuvent recevoir un maximum de 5 versements de bourse de maîtrise pour une période maximale de 20 mois d'études (5 sessions) et de 9 versements de bourses de doctorat pour une période maximale de 36 mois d'études (9 sessions).

Toutefois, les boursiers qui passent au doctorat sans avoir utilisé tous les versements de bourse de maîtrise auxquels ils étaient admissibles peuvent transférer ces versements pour commencer leur programme de troisième cycle, sauf ceux qui ont terminé un programme de maîtrise se complétant normalement en 3 ou 4 sessions. Ils doivent cependant se présenter avec succès au concours de doctorat pour toucher les 9 versements de bourse subséquents.

CONCOURS B3 ET B4

64. Le nombre de versements est déterminé en fonction de la période d'admissiblité de chaque concours.

LIEU D'ÉTUDES

65. Sauf indication contraire pour certains concours, le Fonds FCAR n'émet aucune restriction quant au choix du lieu d'études. **Toutefois, le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible à une bourse pour des études ou un stage hors Canada.**

MODIFICATION AU PROGRAMME, AU PROJET OU AU LIEU D'ÉTUDES

66. Puisque les bourses ne sont pas transférables d'un comité à l'autre, les candidats doivent porter une attention particulière au choix de leur comité d'évaluation (voir *Choix du comité d'évaluation* à l'annexe 1).

De plus, le boursier doit au préalable demander par écrit l'autorisation du Fonds FCAR pour toute modification au programme, au projet ou au lieu d'études. Le Fonds FCAR vérifiera si la nature du changement affecte l'évaluation du candidat.

CUMUL DE BOURSES ET RÉMUNÉRATION

CUMUL

67. Le cumul de bourses est autorisé dans la mesure où la seconde bourse ne s'inscrit pas dans l'une des catégories suivantes:

- bourses provenant du gouvernement fédéral et de ses organismes sans but lucratif;
- bourses provenant du gouvernement québécois et de ses organismes sans but lucratif, à l'exception des prêts et bourses du ministère

1) Les candidats doivent également consulter les règles particulières du concours qui les intéressent.

de l'Éducation et des suppléments de bourse accordés dans le cadre des Actions concertées du Fonds FCAR.

RÉMUNÉRATION

68. Les boursiers doivent se consacrer à plein temps à leur programme de recherche. Ils peuvent toutefois accepter un travail ne représentant pas plus de 150 heures par session, à la condition que leur directeur de travaux ne s'y oppose pas et que ces activités n'entravent pas la bonne marche de leur programme de recherche. Aux fins de la présente règle, une charge de cours de 45 heures représente 150 heures de travail.

69. Le salaire que reçoit un étudiant pour travailler uniquement à son projet de recherche est considéré comme une bourse.

70. Le boursier peut recevoir un versement de bourse pendant un stage, rémunéré ou non, dans la mesure où celui-ci fait partie intégrante de son programme, mais il doit en aviser le Fonds FCAR. Ce stage doit à la fois être obligatoire pour l'obtention du diplôme et crédité au programme de l'étudiant.

CHAPITRE 3

CONCOURS GÉNÉRAUX

BOURSES DE MAÎTRISE EN RECHERCHE (CONCOURS B1)

OBJECTIFS

71. Ces bourses ont pour but de stimuler l'intérêt des étudiants pour la recherche et d'aider les meilleurs candidats à entreprendre ou à poursuivre un programme de maîtrise en recherche (2e cycle). **Toutes les disciplines sont admissibles.**

ADMISSIBILITÉ

72. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. S'il obtient la bourse, le candidat doit être inscrit à plein temps au programme universitaire pour lequel il l'a demandée et se conformer aux règles d'utilisation apparaissant au chapitre 2.

73. Les détenteurs d'un baccalauréat décerné depuis plus de 5 ans peuvent présenter leur demande au concours A2 ou au concours B1, à l'exclusion de l'un ou de l'autre. Au concours A2, ils sont comparés à des candidats ayant terminé leurs études depuis au moins 5 ans alors qu'au concours B1, ils sont comparés aux finissants universitaires du premier cycle.

74. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise du Fonds FCAR.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

75. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

- l'excellence du dossier universitaire: 12 points sur 20;
- l'aptitude à la recherche et, s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche: 8 points sur 20.

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire, de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire et, s'il y a lieu, du classement départemental effectué par l'université.

VALEUR DES BOURSES

76. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

77. À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois), un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ couvre une période de 4 mois.

BOURSES DE DOCTORAT EN RECHERCHE (CONCOURS B2)

OBJECTIFS

78. Ces bourses ont pout but de stimuler l'intérêt des étudiants pour la recherche et d'aider les meilleurs candidats à entreprendre ou à poursuivre un programme de doctorat en recherche (3e cycle). **Toutes les disciplines sont admissibles.**

ADMISSIBILITÉ

79. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, s'il obtient la bourse, le candidat doit être inscrit à plein temps au programme universitaire de doctorat (3e cycle) pour lequel il l'a demandée et se conformer aux règles d'utilisation apparaissant au chapitre 2.

80. Les étudiants qui désirent entreprendre un programme de D.E.A. (Diplôme d'études approfondies) ou l'équivalent ne sont pas admissibles à la bourse B2. Ils doivent soumettre leur demande au concours B1.

81. Les détenteurs d'une maîtrise décernée depuis plus de 5 ans peuvent présenter leur demande au concours A2 ou au concours B2, à l'exclusion de l'un ou l'autre. Au concours A2, ils sont comparés à des candidats ayant terminé leurs études depuis au moins cinq ans alors qu'au concours B2, ils sont comparés aux finissants universitaires de deuxième cycle.

82. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

83. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

- l'excellence du dossier universitaire: 8 points sur 20;
- l'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche: 6 points sur 20;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche: 6 points sur 20.

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire, de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire et, s'il y a lieu, du classement départemental effectué par l'université.

VALEUR DES BOURSES

84. La valeur prévue des bourses de doctorat est de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

85. À l'intérieur de sa période d'admissibilité (36 mois), un boursier peut recevoir un maximum de 9 versements totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 4 333 $ couvre une période de 4 mois.

BOURSES DE FORMATION DE DEUXIÈME ET TROISIÈME CYCLES EN RECHERCHE EN SANTÉ (CONCOURS S1)

86. Dans le cadre du protocole d'entente signé en octobre 1991 entre le Fonds FCAR et le FRSQ, les deux organismes ont convenu d'unir leurs efforts afin de consolider et de développer en commun tous les programmes de formation de chercheurs en santé en créant les bourses FRSQ-FCAR-Santé.

87. L'ensemble des programmes FRSQ-FCAR-Santé s'adressent aux candidats poursuivant une formation de recherche:

- dans l'une des sciences de la santé;
- dans l'une des disciplines (sociologie, psychologie, anthropologie, géographie, biologie etc.) qui apporte, par sa spécialisation, une contribution en recherche en santé;
- en sciences fondamentales appliquées directement à la santé humaine.

ADMISSIBILITÉ

88. Le présent programme est administré par le Fonds FCAR. Il s'adresse à tous les candidats inscrits ou qui désirent s'inscrire à un programme régulier de formation de second ou de troisième cycle dans le domaine de la santé et qui n'ont pas soumis de demande aux autres programmes de formation du FRSQ, du FRSQ-FCAR-Santé ou aux concours réguliers du Fonds FCAR.

89. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 1). De plus, s'il obtient la bourse, il devra être inscrit à plein temps au programme universitaire pour lequel il l'a demandée, se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 2) et être accepté dans une équipe, groupe, centre ou institut au Québec ou hors Québec reconnu en santé par le FRSQ.

CONSTITUTION DU DOSSIER

90. Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- un exemplaire original et signé du formulaire no 210-96 "Demande d'une bourse FRSQ-FCAR-Santé" disponible au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé à l'adresse suivante:
  550, rue Sherbrooke Ouest,
  Bureau 1950
  Montréal (Québec)
  H3A 1B9
- une copie officielle des relevés de notes universitaires attestée par le sceau de l'université ou du département;
- les deux lettres de recommandation jointes au formulaire, expédiées directement au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé de deux professeurs qui ont participé à la formation du candidat incluant le dernier directeur des travaux;
- la dernière page du formulaire de la demande de bourse remplie par le directeur des travaux de recherche;
- les quatre dernières pages du formulaire remplies par le directeur des travaux de recherche et **expédiées par ce dernier directement au FRSQ-FCAR-Santé.**

91. Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet au 6 octobre 1995. Toute demande incomplète sera rejetée. Il doit s'assurer que les répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation ou un curriculum vitae l'acheminent directement au FRSQ-FCAR-Santé avant la date limite, soit le 6 octobre 1995. Si le dossier du candidat n'inclut pas les documents exigés, sa demande sera considérée incomplète et ne sera pas évaluée par le FRSQ-FCAR-Santé.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

92. Les demandes sont évaluées selon les critères qui suivent:

- l'excellence du dossier universitaire;
- l'aptitude et l'expérience du candidat;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche;
- la qualité du directeur de recherche et du milieu d'accueil.

VALEUR DES BOURSES

93. La valeur prévue des bourses de maîtrise (1re et 2e années d'études aux cycles supérieurs) est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat (3e, 4e et 5e années d'études aux cycles supérieurs) est de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

94. À l'intérieur de sa période d'admissibilité (24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat), un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de 4 mois.

BOURSES DE FORMATION DE TROISIÈME CYCLE POUR LES SECTEURS RECONNUS PRIORITAIRES PAR LE FRSQ (CONCOURS S2)

ADMISSIBILITÉ

95. Le présent programme est administré par le Fonds FCAR. Il s'adresse à tous les candidats qui n'ont pas soumis de demande aux autres programmes de formation du FRSQ, du FRSQ-FCAR-Santé et aux concours réguliers du Fonds FCAR et qui sont inscrits ou qui désirent s'inscrire à un programme régulier de formation de troisième cycle dans les domaines prioritaires suivants:

- sciences infirmières;
- physiothérapie, ergothérapie, audiologie et orthophonie reliées dans chacun des cas au secteur de l'adaptation-réadaptation;
- pharmaco-économie;
- médecine bucco-dentaire clinique;
- sciences humaines appliquées à la santé (économie, anthropologie, sociologie, géographie, psychologie...);
- psychiatrie-clinique;
- recherche évaluative sur les processus diagnostiques et thérapeutiques (intervention clinique et de santé publique);
- recherche opérationnelle et organisationnelle portant sur l'évaluation. Les résultats, l'utilisation des ressources, le degré et les conditions d'atteinte des objectifs, des organisations et du financement du système de santé et de soins du Québec;
- santé environnementale: impact de l'environnement physico-chimique sur la santé des populations humaines (toxicologie, épidémiologie et biotechnologie);
- santé publique;
- pharmaco-toxicologie.

96. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité (chapitre 1). De plus, s'il obtient la bourse, il devra être inscrit à plein temps au programme universitaire pour lequel il l'a demandée, se conformer aux règles d'utilisation (chapitre 2) et être accepté dans une équipe, groupe, centre ou institut au Québec ou hors Québec reconnu en santé par le FRSQ.

CONSTITUTION DU DOSSIER

97. Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- un exemplaire original et signé du formulaire no 210-96 "Demande d'une bourse FRSQ-FCAR-Santé" disponible au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé à l'adresse suivante:
  550, rue Sherbrooke Ouest,
  Bureau 1950
  Montréal (Québec)
  H3A 1B9
- une copie officielle des relevés de notes universitaires attestée par le sceau de l'université ou du département;
- les deux lettres de recommandation jointes au formulaire, expédiées directement au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé de deux professeurs qui ont participé à la formation du candidat incluant le dernier directeur des travaux;
- la dernière page du formulaire de la demande de bourse remplie par le directeur des travaux de recherche;
- les quatre dernières pages du formulaire remplies par le directeur des travaux de recherche et **expédiées par ce dernier directement au FRSQ-FCAR-Santé.**

98. Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet au 6 octobre 1995. Toute demande incomplète sera rejetée. Il doit s'assurer que les répondants auxquels il a demandé une lettre de recommandation ou un curriculum vitae l'acheminent directement au FRSQ-FCAR-Santé avant la date limite, soit le 6 octobre 1995. Si le dossier du candidat n'inclut pas les documents exigés, sa demande sera considérée incomplète et ne sera pas évaluée par le FRSQ-FCAR-Santé.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

99. Les demandes sont évaluées selon les critères qui suivent:

- l'excellence du dossier universitaire;
- l'aptitude et l'expérience du candidat;
- la qualité et l'intérêt scientifique du projet de recherche;
- la qualité du directeur de recherche et du milieu d'accueil.

VALEUR DES BOURSES

100. La valeur de la bourse de doctorat (3e, 4e et 5e années d'études aux cycles supérieurs) est de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

101. À l'intérieur de sa période d'admissibilité (36 mois), un boursier peut recevoir un maximum de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 4 333 $ couvre une période de 4 mois.

AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DOCTORALES AU QUÉBEC

102. Les présentes dispositions permettent aux boursiers du Fonds FCAR (y compris à ceux qui se désistent de la bourse en raison des règles de cumul) qui poursuivent des études doctorales (3e, 4e et 5e année d'études aux cycles supérieurs) dans un établissement universitaire québécois, de profiter d'une aide financière pour effectuer un stage d'études ou de recherche dans un milieu scientifique situé à l'extérieur du Québec.

OBJECTIFS

103. L'aide financière pour stage vise deux objectifs:

- contribuer au dynamisme des programmes d'études des universités québécoises en permettant aux étudiants de poursuivre leurs études doctorales au Québec tout en les faisant bénéficier des avantages inhérents à un séjour dans un cadre de recherche différent situé à l'extérieur du Québec;

- encourager la mobilité des étudiants au doctorat afin de leur offrir la possibilité d'élargir leur expérience dans un milieu scientifique de haute qualité susceptible d'enrichir leur cheminement intellectuel en leur permettant de découvrir de nouvelles perspectives dans leur domaine de recherche.

ADMISSIBILITÉ

104. Le boursier du Fonds FCAR doit poursuivre un programme de doctorat dans une université du Québec. Le projet de stage doit constituer un apport direct au programme d'études du boursier et sa pertinence doit être certifiée par les autorités universitaires.

105. Un seul stage, reconnu pour le programme de doctorat, est permis pendant la période d'utilisation de la bourse (voir chapitre 2). L'encadrement scientifique du boursier en cours de stage doit être assuré par un établissement, un organisme ou une industrie situé hors Québec.

106. Le stage doit couvrir une durée de 3 à 12 mois. Il peut se faire en plus d'une étape mais un seul déplacement aller-retour est remboursable.

107. Les stages terminés à la date de présentation des demandes ne sont pas admissibles.

108. Le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible pour effectuer un stage hors Canada.

CONSTITUTION DU DOSSIER

109. Le boursier doit soumettre:

- la fiche de demande dûment remplie (par l'intermédiaire de son université);

- une attestation d'acceptation de l'établissement d'accueil précisant l'encadrement scientifique (en français ou en anglais);

- une lettre du directeur actuel des travaux justifiant la pertinence du projet et du lieu de stage par rapport au programme de recherche du candidat.

Afin d'évaluer la pertinence du stage, le comité d'évaluation consulte le formulaire de la demande initiale de bourse et le rapport d'étape s'il y a lieu.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

110. Les demandes sont évaluées en fonction des critères et de la pondération qui suivent:

- la qualité du dossier de l'étudiant: 4 points sur 10;

- la pertinence du stage: 3 points sur 10;

- la qualité du lieu du stage dans le domaine de recherche du candidat: 3 points sur 10.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

111. Seules les meilleures demandes font l'objet d'une aide financière compte tenu du budget disponible.

112. Un comité d'évaluation se réunit deux fois par année pour analyser les demandes. Les résultats sont annoncés normalement au début de novembre pour les demandes reçues avant le 1er septembre et au début d'avril pour les demandes reçues avant le 1er février. Lorsqu'une demande est refusée, le boursier ne peut présenter une nouvelle demande avant qu'une année ne se soit écoulée. Toutefois, un candidat non recommandé en raison des limites budgétaires peut représenter sa demande au prochain concours s'il répond toujours aux critères d'admissibilité.

AIDE FINANCIÈRE

113. Les boursiers dont la demande de stage est retenue par le comité peuvent réclamer le remboursement des frais décrits ci-dessous sur présentation des reçus officiels:

- les frais de scolarité payés à l'établissement d'accueil jusqu'à un maximum de 2 000 $;

- les frais de déplacement (le maximum remboursé est équivalent au coût d'un aller-retour par avion en classe économique; un seul déplacement peut faire l'objet d'un remboursement);

- une partie des frais de séjour (montant forfaitaire proportionnel à 600 $/mois).

114. Le montant maximum remboursable par le Fonds FCAR pour l'ensemble des frais de séjour et de déplacement est de 6 000 $.

RAPPORT FINAL

115. À la fin de son stage, le boursier doit faire parvenir au Fonds FCAR un bref rapport résumant le déroulement général du stage et démontrant que les objectifs ont été atteints.

AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE S'ADRESSANT AUX BOURSIERS QUI POURSUIVENT DES ÉTUDES DANS LE SECTEUR DE L'AÉROSPATIALE

116. Les présentes dispositions permettent aux boursiers du Fonds FCAR, y compris à ceux qui se désistent de la bourse en raison des règles de cumul, qui poursuivent des études de maîtrise ou de doctorat dans le secteur de l'aérospatiale, de profiter d'une aide financière provenant conjointement du Centre technologique en aérospatiale (CTA) et du Fonds FCAR pour effectuer un stage dans une petite et moyenne entreprise (PME) québécoise de l'aérospatiale en collaboration avec leur université d'appartenance.

OBJECTIFS

117. L'aide financière pour stage vise trois objectifs:

- contribuer au dynamisme des relations universités-entreprises en permettant aux étudiants de bénéficier des avantages inhérents à un stage de recherche dans une PME québécoise de l'aérospatiale dans le cadre de leur programme d'études de deuxième ou de troisième cycle;
- mettre en commun les connaissances acquises au sein de l'entreprise et des établissements universitaires;
- favoriser l'apport de technologies, de méthodes et d'expertises pertinentes aux besoins de la PME québécoise de l'aérospatiale.

ADMISSIBILITÉ

118. Le boursier du Fonds FCAR doit poursuivre un programme de maîtrise ou de doctorat dans le domaine de l'aérospatiale. Le projet de stage doit constituer un apport direct au programme d'études du boursier et présenter un intérêt pour les PME de l'aérospatiale.

119. Un seul stage reconnu par programme de maîtrise et de doctorat est permis pendant la période d'utilisation de la bourse (voir chapitre 2). L'encadrement scientifique du boursier en cours de stage doit être assuré par une PME québécoise dans le secteur de l'aérospatiale en collaboration avec son université d'appartenance.

120. Le stage doit couvrir une durée de 4 à 6 mois à la maîtrise et de 6 à 12 mois au doctorat.

121. Les projets de recherche d'intérêt pour les PME de l'aérospatiale sont les suivants:

- projets de développement de technologies ou d'outils reliés à l'aéronautique, l'aviation, l'aéroportuaire ou au secteur spatial;
- les projets scientifiques, d'ingénierie ou de gestion appliquée sont recevables.

Une liste de sujets de thèse appropriés peut être obtenue au CTA.

CONSTITUTION DU DOSSIER

122. Le boursier intéressé à ce programme doit faire parvenir au Fonds FCAR une lettre démontrant que son projet de recherche s'inscrit dans les sujets d'intérêt des PME.

PROCÉDURES D'ÉVALUATION

123. Les demandes reçues seront acheminées au Centre technologique en aérospatiale du Québec qui assurera la liaison entre l'étudiant et les entreprises intéressées à accueillir des stagiaires.

124. Le comité d'évaluation se réunit deux fois par année, en mai et en novembre, pour analyser les demandes soumises. Seules les meilleures demandes feront l'objet d'une aide financière compte tenu du budget disponible.

AIDE FINANCIÈRE

125. Les boursiers dont la demande de stage est retenue recevront un montant forfaitaire équivalant à 500 $ par mois de stage.

RAPPORT FINAL

126. À la fin de son stage, le boursier doit faire parvenir au CTA un bref rapport résumant le déroulement général du stage et démontrant que les objectifs ont été atteints.

BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE (CONCOURS B3)

OBJECTIFS

127. Ces bourses sont offertes pour encourager les chercheurs ayant obtenu un doctorat depuis peu à obtenir un complément de formation et à s'ouvrir à de nouveaux horizons en recherche, autant que possible par la participation aux travaux d'un groupe de recherche.

128. En vertu d'une entente conclue entre le Fonds FCAR et le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ) relativement au partage des responsabilités entre les deux organismes, les candidats qui désirent effectuer un stage de recherche postdoctorale dans le domaine de la santé doivent soumettre leur demande, soit au FRSQ, soit au Fonds FCAR, **selon leur choix.**

ADMISSIBILITÉ

129. Ces bourses s'adressent aux candidats qui ont fait leurs études de doctorat au Québec et qui désirent effectuer un stage de recherche postdoctorale à l'extérieur du Québec ainsi qu'à ceux qui ont obtenu leur diplôme de doctorat à l'extérieur du Québec et qui désirent poursuivre un stage de recherche postdoctorale au Québec.

130. Le candidat qui ne possède pas le statut de citoyen canadien n'est pas admissible à une bourse pour effectuer un stage hors Canada.

131. L'entrée en vigueur de la bourse pour le stage de recherche postdoctorale doit se faire **moins de deux ans après l'obtention du doctorat.**

132. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, s'il obtient la bourse, le candidat doit poursuivre à plein temps son stage de recherche postdoctorale au sein du groupe de recherche choisi. **La présence effective du boursier est requise sur les lieux du stage pendant toute la période couverte par la bourse.**

133. Un candidat ayant accepté une bourse postdoctorale (B3) ne peut plus présenter de nouvelle demande à ce concours.

CONSTITUTION DU DOSSIER

134. Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants:

- le formulaire FCAR-11 DEM (annexe III); ce formulaire doit être dactylographié à simple interligne et à l'encre noire. La taille des caractères utilisés ne doit pas être inférieure à 3mm pour les lettres majuscules. Le Fonds FCAR suggère l'utilisation des polices et des tailles suivantes: Times, Palatino et Courrier à 12 points (pt); Arial, Helvetica et Avant garde à 11 points (pt). Les polices dites étroites ne sont pas admissibles;

- deux lettres d'évaluation pour le concours B3 (annexe III) remplies par les répondants;

- une lettre d'acceptation du superviseur de stage choisi par le candidat donnant les informations suivantes:

  . le nombre de membres dans l'équipe, s'il y a lieu,
  . le montant des subventions reçues,
  . les six meilleures réalisations du superviseur au cours des dix dernières années,
  . le nombre d'étudiants inscrits aux cycles supérieurs actuellement encadrés,
  . le type d'encadrement qui sera offert au stagiaire,

  si cette lettre ne peut être soumise au moment de la demande, le candidat doit joindre une lettre explicative et faire suivre éventuellement la lettre d'acceptation;

- les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis ou sous presse (voir point 11 du formulaire de demande);

- une attestation du premier dépôt de la thèse de doctorat; ce document doit être fourni au moment de la présentation de la demande ou avant l'entrée en vigueur de la bourse.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

135. Le comité d'évaluation sera composé de quelques membres des comités d'évaluation Établissement de nouveaux chercheurs auxquels se joindront de nouveaux membres. Les demandes seront évaluées par ce comité multidisciplinaire selon les critères et la pondération qui suivent:

- la qualité scientifique du candidat: 50 points;
- la qualité des activités de recherche proposées: 25 points;
- la qualité du milieu de stage: 25 points.

VALEUR DES BOURSES

136. La valeur prévue des bourses postdoctorales est de 22 000 $ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de 6 mois et la durée maximale est de 24 mois.

137. Les frais encourus pour se rendre de l'adresse permanente au lieu du stage sont remboursés, sur présentation des pièces justificatives, à condition qu'ils ne soient pas remboursés par d'autres organismes. Le montant maximal annuel de l'indemnité est équivalent au prix d'un aller-retour par avion en classe économique.

CHAPITRE 4

CONCOURS PARTICULIERS

BOURSES DE PERFECTIONNEMENT DANS LES ARTS (CONCOURS B4)

OBJECTIFS

138. Ces bourses s'adressent aux artistes qui ont complété leur formation de base depuis moins de deux ans et qui désirent poursuivre, dans un établissement ou auprès d'un maître reconnu, des études de perfectionnement dans les arts ne menant pas à un diplôme équivalant au baccalauréat, à la maîtrise ou au doctorat.

ADMISSIBILITÉ

139. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1.

140. Le concours B4 ne s'adresse pas aux étudiants qui désirent être admis à un programme d'études universitaires de maîtrise ou doctorat; ces candidats doivent s'inscrire au concours B1 ou B2.

141. Un candidat ayant accepté une bourse B4 ne peut pas présenter de nouvelle demande à ce concours.

142. Les artistes admissibles ont terminé au moins l'une des formations de base suivantes **depuis moins de deux ans**, à la date limite de présentation des demandes ou à la date d'entrée en vigueur de la bourse:

- arts plastiques: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;
- théâtre: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;
- danse: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle;
- cinéma, radio, télévision et vidéo: 1er cycle universitaire ou diplôme équivalent d'une école professionnelle ou expérience pertinente d'une durée équivalente au 1er cycle universitaire;
- musique: 2e cycle universitaire ou 4e cycle de conservatoire;
- muséologie et restauration: 2e cycle universitaire.

CONSTITUTION DU DOSSIER

143. En plus des pièces décrites à l'article 25, le candidat doit ajouter à son dossier:

- une lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil; si cette lettre ne peut être soumise au moment de la demande, le candidat doit joindre une lettre explicative et faire suivre éventuellement la lettre d'acceptation;
- un relevé de notes de toutes les sessions d'études complétées (conservatoire, établissement universitaire ou école professionnelle);
- une photocopie de chacune des attestations d'études, diplômes ou prix obtenus au cours des **trois dernières années**;
- une troisième lettre d'évaluation à partir d'une photocopie d'une des lettres du formulaire et, lorsque le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire, une évaluation sommaire de ses capacités par la direction de l'École.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

144. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

- l'excellence des études ou de l'apprentissage du candidat: 8 points sur 20;
- l'aptitude et l'expérience: 6 points sur 20;
- la qualité et la rigueur du projet d'études, ainsi que la pertinence de l'institution ou du maître choisi par rapport à ce projet: 6 points sur 20.

Le critère "aptitude et expérience" est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat mentionnées au point 11 du formulaire.

VALEUR DES BOURSES

145. La valeur prévue des bourses de perfectionnement est de 10 000 $ pour un stage de 12 mois. La durée minimale du stage est de 6 mois. Exceptionnellement, la valeur des bourses pourra être d'un maximum de 20 000 $ pour un stage de 24 mois, si le candidat en fait la demande au moment de soumettre son dossier et si le projet présenté le justifie à la satisfaction du comité d'évaluation.

146. Une indemnité supplémentaire est accordée, sur présentation de reçus officiels détaillés, pour couvrir la partie des frais de cours (excluant les frais de matériel et autres dépenses afférentes) supérieure à 850 $.

BOURSES DE RÉINTÉGRATION À LA RECHERCHE (CONCOURS A2)

OBJECTIFS

147. Ces bourses s'adressent aux personnes ayant obtenu un diplôme de premier ou de deuxième cycle universitaire depuis au moins cinq ans et qui désirent réintégrer les circuits de la recherche par le biais d'études de maîtrise en recherche ou de doctorat en recherche.

ADMISSIBILITÉ

148. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit:

- répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1;
- être détenteur d'un diplôme de 1er ou de 2e cycle depuis au moins cinq ans et ne pas avoir été inscrit par la suite à un programme universitaire; cependant, un candidat peut être inscrit pour sa première session d'études à la date de présentation des demandes;
- ne pas avoir assumé des fonctions impliquant une responsabilité de recherche au cours des cinq dernières années.

149. Aux fins de ce concours, les activités suivantes ne sont pas considérées comme des travaux de recherche: les inventaires ou les cueillettes de données, les projets d'élaboration ou de publication de manuels, les études de marché et les projets touchant des activités de développement.

150. Au moment de recevoir la bourse, le candidat doit être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse.

151. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

152. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet de recherche:	———	6 points sur 20

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

VALEUR DES BOURSES

153. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

154. À l'intérieur de la période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de 4 mois.

BOURSES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (CONCOURS A4)

155. Le ministère des Transports du Québec offre un montant d'au moins 170 000 $ en bourses de maîtrise ou de doctorat. Ce ministère s'intéresse particulièrement aux projets de recherche qui rencontrent ses orientations stratégiques de recherche:

- accroître la compétitivité et l'efficacité des transports en soutien au développement socio-économique du Québec;
- adapter l'offre de transport aux besoins futurs de la population;
- améliorer la sécurité des transports;
- améliorer l'équilibre entre les transports et l'environnement;
- améliorer l'efficacité des interventions sur les infrastructures routières;
- développer l'intermodalité et l'intégration des systèmes de transport des personnes et des marchandises;
- expérimenter de nouvelles technologies liées au transport.

ADMISSIBILITÉ

156. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, s'il obtient la bourse, le candidat doit être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il l'a demandée.

157. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CONSTITUTION DU DOSSIER

158. En plus des pièces mentionnées à l'article 25, le candidat doit rédiger une lettre démontrant la pertinence de son projet de recherche par rapport aux priorités du ministère et la joindre à sa demande de bourse.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

159. Les demandes sont partagées selon deux options et l'étudiant doit indiquer clairement selon quelle option sa demande doit être évaluée:

Option A: Projets d'infrastructures et d'ingénierie.
Option B: Systèmes de transports.

160. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

- l'excellence du dossier universitaire: 5 points sur 20;
- l'aptitude à la recherche et, s'il y a lieu, l'expérience pertinente en recherche: 5 points sur 20;
- la qualité du projet de recherche et sa pertinence par rapport aux orientations stratégiques du ministère des Transports: 10 points sur 20.

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

VALEUR DES BOURSES

161. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

162. À l'intérieur de la période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de 4 mois.

163. Le cumul de bourses est autorisé, à l'exception de celles qui proviennent du gouvernement québécois et de ses organismes.

RAPPORT FINAL

164. Les boursiers à ce concours s'engagent à faire parvenir un exemplaire de leur thèse ou de leur mémoire à la Direction de la coordination de la recherche et de l'information en transport du ministère des Transports, au 700, boul. René-Levesque Est, 21e étage, Québec (Québec), G1H 5H1.

BOURSES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES (CONCOURS A7)

OBJECTIFS

165. Afin d'accroître l'autonomie énergétique et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi, le ministère des Ressources naturelles du Québec offre un montant d'au moins 98 000 $ en bourses de maîtrise ou de doctorat.

166. Les projets de recherche des candidats pourront porter sur tout aspect ayant trait aux dimensions techniques, économiques et sociales des filières d'énergies conventionnelles ou non conventionnelles. Ils pourront notamment s'inscrire dans le cadre des domaines suivants:

- la valorisation énergétique des biomasses;
- la production, le stockage et l'utilisation de l'hydrogène;
- les carburants de substitution;
- l'énergie solaire;
- l'énergie éolienne;
- la petite hydraulique;
- les électrotechnologies;
- les technologies gazières;
- l'efficacité énergétique.

167. Par ailleurs, des projets de recherche en énergie qui ne correspondraient pas directement à ces domaines pourront être reçus pour évaluation. Ils seront jugés sur leur pertinence, en fonction de leur concordance avec l'actualité technologique et de l'évolution de la conjoncture énergétique.

168. L'exploitation d'une ressource, la conversion en une forme secondaire d'énergie, le stockage, le transport, l'utilisation et la gestion de l'énergie sont autant de facettes des travaux de recherche que le concours de bourses du ministère des Ressources naturelles entend promouvoir.

ADMISSIBILITÉ

169. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, s'il obtient la bourse, le candidat doit être inscrit à plein temps au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il l'a demandée.

170. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CONSTITUTION DU DOSSIER

171. En plus des pièces mentionnées à l'article 25, les candidats doivent rédiger une lettre qui démontre la pertinence de leur projet de recherche et la joindre à leur demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

172. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	9 points sur 20	5 points sur 20
- l'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche:	5 points sur 20	5 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet de recherche:	--------	5 points sur 20
- la pertinence du projet de recherche:	6 points sur 20	5 points sur 20

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

Le dernier critère réfère à l'adéquation du sujet de recherche par rapport aux développements et aux applications des technologies énergétiques envisagées. Il permet d'évaluer le dossier sous l'angle de l'intérêt qu'il présente par rapport aux développements énergétiques d'actualité.

VALEUR DES BOURSES

173. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

174. À l'intérieur de la période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de cinq versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de neuf versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de quatre mois.

175. À l'exception d'autres bourses obtenues du gouvernement québécois et de ses organismes, le cumul est possible jusqu'à un maximum de 22 500 $ à la maîtrise et de 26 500 $ au doctorat incluant celle du concours A7. L'excédent est déduit de la bourse du concours A7.

RAPPORT FINAL

176. Les boursiers à ce concours s'engagent à faire parvenir un exemplaire de leur thèse ou de leur mémoire à la Direction des politiques de R-D du ministère des Ressources naturelles, à l'adresse suivante:

5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-405
Charlesbourg (Québec)
G1H 6R1

BOURSES DANS LE DOMAINE DE L'AÉROSPATIALE (CONCOURS A8)

OBJECTIFS

177. Afin de favoriser les études et la recherche dans le domaine de l'aérospatiale, le Fonds FCAR offre deux (2) bourses à des ingénieurs ou à des spécialistes en sciences appliquées qui désirent poursuivre des études aux cycles supérieurs en recherche.

178. Ce concours a pour objectifs de:

- favoriser l'apport de technologies, de méthodes et d'expertises pertinentes aux besoins de l'industrie québécoise de l'aérospatiale;
- faire rayonner les connaissances acquises au sein de l'entreprise et des établissements universitaires.

179. Le concours privilégie **entre autres** les domaines de recherche suivants: l'aérodynamique, l'analyse structurale, les antennes aérospatiales, les calculs de masse et de résistance, les équipements micro-ondes, le génie des matériaux, la fabrication assistée par ordinateur, les sciences spatiales et les systèmes électroniques.

ADMISSIBILITÉ

180. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, il doit satisfaire aux exigences de l'option A ou B.

OPTION A:

- posséder, à la date limite de présentation de la demande, une année d'expérience pertinente dans une entreprise impliquée dans l'aérospatiale;
- obtenir un engagement de support financier de l'employeur qui pourra être conditionnel à l'obtention de la bourse;
- être inscrit et se consacrer à plein temps à un programme universitaire de 2e ou 3e cycle en recherche dans le domaine de l'aérospatiale au moment de l'obtention de la bourse;
- à compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

OPTION B:

- être inscrit et se consacrer à plein temps à un programme universitaire de 3e cycle en recherche dans le domaine de l'aérospatiale au moment de recevoir la bourse;
- à compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CONSTITUTION DU DOSSIER

181. En plus des pièces mentionnées à l'article 25, les candidats de l'option A ou B doivent joindre les documents suivants:

OPTION A

Une lettre de l'employeur:

- indiquant le nombre d'années d'expérience du candidat (un minimum d'un an est requis);
- expliquant l'intérêt que présente le projet d'études du candidat pour l'entreprise;
- précisant l'aide financière que l'employeur s'engage à mettre à la disposition de l'éventuel boursier ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

OPTION B

Une lettre du candidat qui démontre l'intérêt de son projet de recherche pour l'industrie de l'aérospatiale.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

182. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

	CANDIDATS OPTION A	CANDIDATS OPTION B
- l'excellence du dossier universitaire:	5 points sur 20	8 points sur 20
- le degré d'implication de l'employeur au projet du candidat:	5 points sur 20	-------
- la qualité du projet de recherche et sa pertinence vis-à-vis les objectifs du programme:	5 points sur 20	6 points sur 20
- l'aptitude en recherche et l'expérience pertinente en recherche:	5 points sur 20	6 points sur 20

Le dernier critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

VALEUR DES BOURSES

183. La valeur prévue des bourses est de 20 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

184. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 33 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 60 000 $ pour 36 mois d'études.

185. Une indemnité supplémentaire sera accordée, sur présentation des reçus officiels, pour couvrir la partie annuelle des frais de scolarité supérieure à 850 $.

186. Le cumul de bourses ne provenant pas du gouvernement québécois et de ses organismes est autorisé. Toutefois, le Fonds FCAR limite le montant total de revenus au salaire annuel que recevrait le boursier s'il travaillait à plein temps.

BOURSES QUÉBEC-ONTARIO (CONCOURS C1)

OBJECTIFS

187. Ce concours vise à favoriser les échanges culturels entre le Québec et l'Ontario. Il permet à des étudiants francophones du Québec de poursuivre des études de maîtrise en recherche ou de doctorat en recherche dans une université de langue anglaise de l'Ontario et à des étudiants anglophones de l'Ontario de poursuivre des études de maîtrise en recherche ou de doctorat en recherche dans une université de langue française du Québec[1].

188. En vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements de l'Ontario et du Québec, dix bourses sont offertes par chacune des deux provinces à des étudiants qui désirent poursuivre des études de maîtrise en recherche ou de doctorat en recherche.

ADMISSIBILITÉ

189. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, au moment de recevoir la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps à un programme de maîtrise en recherche (2e cycle) ou de doctorat en recherche (3e cycle) d'une université ontarienne.

190. Les candidats du Québec doivent avoir obtenu un diplôme d'une université québécoise où les cours sont dispensés en français et doivent poursuivre leurs études dans une université de l'Ontario où les cours sont dispensés en anglais.

191. Exceptionnellement, peuvent être également admissibles, les candidats ayant obtenu un diplôme d'une université du Québec où les cours sont dispensés en anglais qui se proposent de poursuivre leurs études dans une université ontarienne où les cours sont dispensés en français.

192. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CONSTITUTION DU DOSSIER

193. En plus des pièces décrites à l'article 25, le candidat doit rédiger une lettre démontrant qu'il répond à la condition d'admissibilité relative au changement de milieu culturel et la joindre à sa demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

194. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude à la recherche et l'expérience pertinente en recherche:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet de recherche:	---------	6 points sur 20

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

1) Les résidents de l'Ontario doivent s'adresser au ministère des Collèges et des Universités de l'Ontario pour recevoir la documentation relative à ce concours.

VALEUR DES BOURSES

195. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

196. À l'intérieur de la période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de 4 mois.

197. En plus des règles générales, le cumul de bourses provenant du gouvernement ontarien est interdit.

BOURSES QUÉBEC-ACADIE (CONCOURS C2)

OBJECTIFS

198. Ce concours a été créé pour souligner le 375e anniversaire de l'Acadie. Il a pour objectif de permettre à des étudiants acadiens de poursuivre des études de maîtrise en recherche (2e cycle) ou de doctorat en recherche (3e cycle) **dans une université de langue française du Québec.**

199. Un minimum de 4 nouvelles bourses sont offertes à chaque année.

ADMISSIBILITÉ

200. À la date limite de présentation des demandes, le candidat doit répondre aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1. De plus, au moment de recevoir la bourse, le candidat devra être inscrit à plein temps dans une université de langue française du Québec au programme de deuxième ou de troisième cycle pour lequel il a demandé la bourse.

201. Les candidats acadiens doivent être citoyens canadiens, francophones, et avoir leur résidence principale à l'Ile-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, ou en Nouvelle-Écosse depuis au moins trois ans à la date fixée pour le dépôt de leur demande de bourse.

202. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CONSTITUTION DU DOSSIER

203. En plus des pièces décrites à l'article 25, le candidat doit rédiger une lettre démontrant qu'il répond aux conditions d'admissibilité relatives à la citoyenneté et à la résidence telles que décrites à l'article 201 et la joindre à sa demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

204. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

	candidats à la maîtrise	**candidats au doctorat**
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude en recherche et l'expérience pertinente en recherche:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet de recherche:	----------	6 points sur 20

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

VALEUR DES BOURSES

205. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

206. À l'intérieur de sa période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de 4 mois.

BOURSES QUÉBEC-OUEST CANADIEN (CONCOURS C3)

OBJECTIFS

207. Ce concours a pour objectif de permettre à des étudiants francophones de l'Ouest canadien de poursuivre des études de maîtrise en recherche (2e cycle) ou de doctorat en recherche (3e cycle) **dans une université de langue française du Québec.**

208. Deux nouvelles bourses sont offertes à chaque année. L'une est accordée à un étudiant ayant complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou ayant été recommandé par ce dernier, l'autre à un étudiant ayant complété un premier cycle à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta ou ayant été recommandé par cette dernière.

ADMISSIBILITÉ

209. Sont admissibles les candidats qui:

- répondent aux conditions générales d'admissibilité décrites au chapitre 1;
- sont citoyens canadiens, francophones et ont leur résidence principale en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Saskatchewan depuis au moins trois ans à la date fixée pour le dépôt de leur demande de bourse;
- ont complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta ou sont recommandés par l'un ou l'autre de ces établissements;
- seront inscrits à plein temps dans une université de langue française du Québec au programme universitaire de deuxième ou de troisième cycle pour lequel ils ont demandé la bourse.

210. À compter de cette année, un étudiant ne peut présenter sa candidature qu'à un seul exercice financier aux concours de maîtrise et à deux exercices financiers aux concours de doctorat du Fonds FCAR.

CONSTITUTION DU DOSSIER

211. En plus des pièces décrites à l'article 25, le candidat qui n'a pas complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta, doit joindre à sa demande une lettre officielle de recommandation de l'un de ces deux établissements.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

212. Les demandes sont évaluées selon les critères et la pondération qui suivent:

	candidats à la maîtrise	candidats au doctorat
- l'excellence du dossier universitaire:	12 points sur 20	8 points sur 20
- l'aptitude en recherche et l'expérience pertinente en recherche:	8 points sur 20	6 points sur 20
- la qualité et l'intérêt du projet de recherche:	----------	6 points sur 20

Le deuxième critère est évalué en fonction des lettres d'évaluation, de l'expérience et des réalisations du candidat en recherche mentionnées au point 11 du formulaire et de la nature du programme d'études prévu telle que décrite au point 12 du formulaire.

VALEUR DES BOURSES

213. La valeur prévue des bourses de maîtrise est de 11 000 $ et celle des bourses de doctorat de 13 000 $ pour une période de 12 mois d'études.

214. À l'intérieur de la période d'admissibilité, soit 24 mois à la maîtrise et 36 mois au doctorat, un boursier peut recevoir un maximum de 5 versements à la maîtrise totalisant 18 333 $ pour 20 mois d'études et de 9 versements au doctorat totalisant 39 000 $ pour 36 mois d'études. Chaque versement de 3 666 $ à la maîtrise et de 4 333 $ au doctorat couvre une période de 4 mois.

ANNEXE I

CHOIX DU COMITÉ D'ÉVALUATION

Puisque les bourses ne sont pas transférables d'un comité à l'autre, les candidats doivent porter une attention particulière au choix de leur comité d'évaluation. Ce choix doit être effectué en fonction du **programme** et du diplôme postulé faisant l'objet de la demande de bourse (point 8 du formulaire) et non de la spécialisation ou du sujet de mémoire ou de thèse.

Exceptionnellement, un étudiant peut demander que son dossier soit transféré à un autre comité d'évaluation lorsqu'il poursuit un programme de recherches pluridisciplinaires ou lorsque le titre du diplôme postulé ne correspond pas au domaine de recherche. Dans ce cas, **il doit quand même présenter sa demande au comité choisi en fonction du programme de recherche** et il doit joindre à son dossier une lettre du directeur du département expliquant les raisons qui justifient la demande de transfert du dossier à un autre comité d'évaluation. La décision finale reviendra alors aux membres des comités d'évaluation.

LISTE DES COMITÉS D'ÉVALUATION

SCIENCES DE LA SANTÉ

Les candidats inscrits en sciences de la santé doivent se procurer le formulaire 210-96 auprès du FRSQ et présenter leur demande au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé (voir concours S1 et S2).

SCIENCES NATURELLES

COMITÉ 2A: BIOLOGIE DES POPULATIONS

Biologie, botanique, écologie, entomologie, ethologie, limnologie, océanographie biologique, phytiatrie, zoologie.

COMITÉ 2B: BIOLOGIE MOLÉCULAIRE ET CELLULAIRE

Biochimie, biologie cellulaire, biologie moléculaire, cytologie, embryologie, génétique, histologie, immunologie, microbiologie, morphologie, parasitologie, toxicologie, virologie....

COMITÉ 3A: CHIMIE

Chimie analytique, chimie appliquée (céramiques, ciments, corps gras, eaux), chimie macro-moléculaire, chimie minérale, chimie organique, chimie physique, électrochimie, métallurgie.

COMITÉ 3B: PHYSIQUE

Acoustique, astronomie, astrophysique, biophysique, électrodynamique, mécanique statistique, optique, physique de l'état solide, physique des fluides, physique des particules élémentaires, physique nucléaire, physique théorique.

COMITÉ 3C: MATHÉMATIQUES, INFORMATIQUE ET STATISTIQUES

Algèbre, analyse numérique, géométrie, informatique, logique, mathématiques, mathématiques actuarielles, mathématiques appliquées, recherche opérationnelle, statistiques, topologie.

COMITÉ 4A: SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

Climatologie, hydrologie, météorologie, océanographie, pollution, sciences de l'environnement.

COMITÉ 4B: GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Cartographie et système d'information géographique, géomatique, géomorphologie, photogrammétrie, télédétection.

COMITÉ 4C: AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORESTERIE

Biologie végétale, chimie agricole, entomologie appliquée, foresterie, génie agricole, génie forestier, horticulture, nutrition animale, pédologie, phytotechnie, phytopathologie, technologie forestière, vivres, zootechnie.

COMITÉ 4D: SCIENCES DE LA TERRE (SC. GÉOLOGIQUES)

Génie géologique, géochimie, géochronologie, géodynamique des océans, géologie, géophysique, hydro-géologie, minéralogie, paléobotanique, paléontologie.

COMITÉ 5: GÉNIE ET AUTRES SCIENCES APPLIQUÉES

Génie: aéronautique, architectural, biochimique, biologique, biomédical, chimique, civil, de l'environnement, du transport, électrique, énergies, géophysique, industriel et administratif, informatique, maritime, mécanique, médical, métallurgie et matériaux, minier, naval, nucléaire, pâtes et papier, pétrolier, physique, rural. Arpentage et géodésie.

SCIENCES HUMAINES

COMITÉ 6A: ANTHROPOLOGIE

Anthropologie appliquée, anthropologie biologique, anthropologie sociale et culturelle, archéologie, arts et traditions populaires, ethnographie, morphologie, préhistoire.

COMITÉ 6B: COMMUNICATION

Communication, journalisme, radiotélévision, sciences de l'information.

COMITÉ 6C: SOCIOLOGIE

Consommation, démographie et population, sociologie du développement, sociologie appliquée au sport, sociologie du loisir, sociologie du travail, sociologie générale, sociologie rurale et urbanisme, théorie socioculturelle.

COMITÉ 6D: SCIENCES POLITIQUES

Analyse politique, comportements politiques, économie politique, organismes internationaux, politique internationale, politique nationale, politiques scientifiques, relations internationales, théorie politique.

COMITÉ 6E: GÉOGRAPHIE HUMAINE

Épistémologie (de la géographie), géoarchitecture, géographie culturelle, géographie de la santé, géographie historique, géographie politique, géographie rurale, géographie sociale, géographie urbaine, géostatistique.

COMITÉ 6F: URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement, aménagement du territoire, aménagement régional, études régionales, études urbaines.

COMITÉ 6G: ARCHITECTURE

Architecture, architecture du paysage, design urbain, histoire et théorie de l'architecture, sciences du bâtiment.

COMITÉ 7A: SCIENCES DES RELIGIONS ET THÉOLOGIE

Exégèse et critique biblique, histoire des religions, institutions religieuses, philosophie de la religion, théologie.

COMITÉ 7B: PHILOSOPHIE

Épistémologie, esthétique, éthique, histoire de la philosophie, idéologie, logique, métaphysique, philosophie de la connaissance, philosophie des sciences, philosophie du droit, philosophie politique.

COMITÉ 7C: HISTOIRE

Histoire sans distinction de périodes, de champs géographiques ou de secteurs, archéologie classique, archivistique, études anciennes.

COMITÉ 8A: PSYCHOLOGIE

Art-thérapie, humanités, personnalité, psychologie, psychologie appliquée, psychologie appliquée à l'activité physique, psychologie clinique, psychologie de l'éducation, psychologie expérimentale, psychologie industrielle, psychologie sociale, psychométrie, psychopathologie, sexologie.

COMITÉ 8B: SERVICE SOCIAL

COMITÉ 9A: ADMINISTRATION

Administration, administration des affaires, administration publique, comptabilité, finance, fiscalité, gestion, gestion des opérations, management, marketing, méthodes quantitatives de gestion, systèmes d'information.

COMITÉ 9B: BIBLIOTHÉCONOMIE

COMITÉ 9C: DROIT ET CRIMINOLOGIE

Criminologie, droit, droit administratif, droit civil, droit commercial, droit comparé, droit constitutionnel, droit international, droit pénal, histoire du droit, jurimétrie.

COMITÉ 9D: RELATIONS INDUSTRIELLES

COMITÉ 9E: SCIENCES ÉCONOMIQUES

Commerce, économétrie, économie de l'organisation et de la gestion industrielle, économie financière, économie internationale, économie publique, économie rurale, économie sociale, économique.

SCIENCES DE L'ÉDUCATION

COMITÉ 10A: ÉDUCATION

Adaptation scolaire, administration scolaire, andragogie, didactique, docimologie, économie de l'éducation, éducation physique (option éducation), enseignement général, enseignement professionnel, orthopédagogie, pédagogie, pédagogie appliquée au sport, psychoéducation, psychopédagogie, techniques audiovisuelles.

COMITÉ 10B: ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Counseling, orientation scolaire et professionnelle, information scolaire et professionnelle.

LETTRES

COMITÉ 11A: LITTÉRATURE

Création littéraire, critique littéraire, littérature anglaise, littérature canadienne, littérature comparée, littérature étrangère, littérature française, littérature québécoise, philologie, sémiologie, stylistique.

COMITÉ 11B: LINGUISTIQUE

Lexicologie et sémantique, linguistique, phonétique, psycholinguistique, sociolinguistique.

COMITÉ 11C: TRADUCTION

ARTS

COMITÉ 12A: ARTS VISUELS

Arts graphiques, design, dessin, holographie, peinture, performances, photographie, sculpture, vidéo.

COMITÉ 12B: HISTOIRE DE L'ART

Périodes ancienne, moderne et contemporaine.

COMITÉ 12C: MUSÉOLOGIE, RESTAURATION ET ADMINISTRATION DES ARTS

COMITÉ 13A: THÉÂTRE

Amuseurs publics, animation théâtrale, dramaturgie, esthétique, interprétation, marionnettes, mime, mise en scène (régie), production, scénographie (éclairage).

COMITÉ 13B: DANSE

Création, esthétique, formation des maîtres de danse, interprétation, notation, production, scénographie.

COMITÉ 13C: CINÉMA, RADIO, TÉLÉVISION, VIDÉO

Art d'animateur-annonceur-présentateur, assistanat: assistant réalisateur, direction d'acteurs, esthétique, études cinématographiques, médias mixtes, mise en scène, montage, production, recherche (rechercheiste), régie (direction de plateau), scénarisation, tournage.

COMITÉ 13D: MUSIQUE

Arrangement, composition instrumentale et électroacoustique, direction, écriture, ethnomusicologie, interprétation instrumentale et vocale, musicologie, musicothérapie, musique assistée par ordinateur, musique expérimentale, pédagogie musicale.

ANNEXE II

CLASSIFICATION PAR SECTEUR (CLARDER)

SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE

1973 Acoustique
1770 Actuariat
0188 Agriculture, catégorie générale
0102 Agronomie
1704 Algèbre
0424 Alimentation (Sciences de l')
1306 Alimentation, nutrition, diététique
0706 Analyse de systèmes (incluant l'exploitation et l'application)
0412 Anatomie
0202 Architecture
0204 Architecture paysagiste
0205 Architecture urbaine
1911 Astronomie
1912 Astrophysique
0106 Aviculture
0403 Bactériologie
0414 Biochimie
0401 Biologie, catégorie générale
0417 Biologie cellulaire (cytologie, physiologie des cellules)
0471 Biologie des eaux douces
0430 Biologie du comportement
0429 Biologie du développement
0418 Biologie marine
0416 Biologie moléculaire
0415 Biophysique
0419 Biostatistique et biométrie
0402 Botanique
1909 Chimie analytique
1905 Chimie, catégorie générale
1906 Chimie inorganique
1907 Chimie organique
1910 Chimie pharmaceutique
1908 Chimie physique
1913 Climatologie, météorologie et sciences de l'atmosphère
0203 Design d'intérieur
0201 Design de l'environnement, catégorie générale
0299 Design de l'environnement et architecture: autres (préciser)
0970 Design et dessin en génie
0420 Écologie
1976 Électromagnétisme
0427 Embryologie
1970 Énergie
0421 Entomologie
0109 Floriculture et pépinières
0114 Foresterie, génie forestier (excluant les pâtes et papiers)
0422 Génétique
0902 Génie aérospatial, aéronautique, astronautique
0903 Génie agricole, génie rural
0904 Génie architectural
0905 Génie biologique et biomédical
0916 Génie - céramique
0906 Génie chimique (y compris le raffinage du pétrole)
0908 Génie civil, génie de la construction et du transport
0973 Génie - construction des ordinateurs
0909 Génie électrique, électronique et informatique, et des communications
0922 Génie - environnement, génie sanitaire
0911 Génie géologique
0912 Génie géophysique
0913 Génie industriel et administratif
0923 Génie maritime et architecture navale
0915 Génie - matériaux
0910 Génie mécanique
0921 Génie mécanistique, théorie des machines
0914 Génie métallurgique
0918 Génie minier
0920 Génie nucléaire
0924 Génie - océans
0974 Génie - pâtes et papiers
0907 Génie pétrolier (excluant le raffinage du pétrole)
0919 Génie physique
0917 Génie - textile
1915 Géochimie
0971 Géodésie (arpentage)
1914 Géologie, minéralogie etc...
1706 Géométrie
1916 Géophysique et séismologie
1978 Glaciologie
0171 Halieutique (pêcheries)
0413 Histologie
0108 Horticulture
1971 Hydrologie, sciences de l'eau (limnologie et potamologie, etc.)
0105 Industrie laitière
0701 Informatique, catégorie générale
0901 Ingénierie, catégorie générale
0999 Ingénierie: autres (préciser)
0706 Intelligence artificielle
1706 Logique mathématique
0117 Management des pâturages
0107 Management des régions sauvages, des pêcheries et du gibier
0115 Management des ressources naturelles
1703 Mathématiques appliquées (méthodes quantitatives)
1701 Mathématiques, catégorie générale
1771 Mathématiques pures
1799 Mathématiques: autres (préciser)
1993 Mécanique
0118 Mécaniques agricoles
1920 Métallurgie
1972 Métrologie
0411 Microbiologie
0425 Neurologie
1919 Océanographie
1977 Optique
1918 Paléontologie
0428 Parasitologie
0408 Pathologie
0404 Pathologie végétale (phytopathologie)
0103 Pédologie, aménagement et conservation des sols
0409 Pharmacologie
0405 Pharmacologie végétale
1995 Phénomènes thermiques
0972 Photogrammétrie
0410 Physiologie
0406 Physiologie végétale
1902 Physique, catégorie générale
1974 Physique de l'état solide
1975 Physique des fluides
1903 Physique moléculaire
1904 Physique nucléaire
0170 Phytotechnie
1702 Probabilités et statistiques
0704 Programmation des ordinateurs
0423 Radiobiologie
0507 Recherche opérationnelle
0101 Ressources naturelles, catégorie générale
0199 Ressources naturelles et agriculture: autres (préciser)
0702 Science et systèmes de l'informatique
0119 Science et technologie des produits agricoles non comestibles
0499 Sciences biologiques: autres (préciser)
0799 Sciences de l'informatique: autres (préciser)
1917 Sciences de la terre, catégorie générale
1399 Sciences domestiques: autres (préciser)
0270 Sciences graphiques (environnement)
1901 Sciences physiques, catégorie générale
1999 Sciences physiques: autres (préciser)
0707 Stockage, repêchage et extraction de l'information
0196 Sylviculture
0925 Technologie de l'ingénierie
0470 Technologie des sciences biologiques
0116 Technologies agricoles et forestières
1707 Théorie des ensembles
1708 Théorie des nombres
0993 Topographie
1797 Topologie
0426 Toxicologie
0703 Traitement des données
0113 Vivres, sciences et technologie des aliments
0407 Zoologie, catégorie générale
0104 Zootechnie

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

0373 Acadie (Études sur l')
0501 Administration des affaires, catégorie générale
0506 Administration et gestion des entreprises (incluant P.M.E.)
1202 Administration hospitalière
2102 Administration publique
0827 Administration scolaire
0599 Administration: autres (préciser)
0112 Affaires agricoles
0513 Affaires au plan international
0305 Afrique (Études sur l')
0379 Afro-américaine (civilisation)
1103 Allemand
0380 Amérindienne (civilisation)
0370 Amérique du Nord
1574 Anglais (en général et langue maternelle)
1573 Anglais, langue seconde
2670 Animation et éducation en général, dans les domaines de la récréation et des loisirs, des groupes et des institutions
2107 Animation sociale et/ou communautaire
2202 Anthropologie
1112 Arabe
2203 Archéologie
1506 Art oratoire
0302 Asie de l'est
0304 Asie du sud-est
0375 Asie, en général
0303 Asie méridionale (Inde, etc)
0512 Assurances
1601 Bibliothéconomie, catégorie générale
1215 Bibliothéconomie médicale
1699 Bibliothéconomie: autres (préciser)
1174 Bilinguisme et multilinguisme
0371 Canada
1107 Chinois
0817 Classes spéciales (pour tenir compte de difficultés particulières, habituellement de caractère temporaire)
1471 "Common Law"
0601 Communications, catégorie générale
0699 Communications: autres (préciser)
0502 Comptabilité, sciences comptables
0570 Coopération
2209 Criminologie
0382 Culture des Américains d'origine asiatique (Études sur la)
0381 Culture des Américains d'origine mexicaine (Études sur la)
0829 Curriculum et enseignement
1302 Décoration intérieure
2215 Démographie
1305 Développement de l'enfant et relations familiales
0872 Didactique, catégorie générale
0873 Didactique des langues, en général et comme langues secondes
0818 Difficultés cognitives particulières, difficultés d'apprentissage particulières
0815 Difficultés orthophoniques en général, langue orale et écrite (correction)
0825 Docimologie, méthodes d'évaluation
1473 Droit administratif
1472 Droit aérien et de l'espace
2305 Droit canonique et ecclésiastique
1401 Droit, catégorie générale
1470 Droit civil
1405 Droit commercial
1402 Droit comparé
1407 Droit constitutionnel
1404 Droit criminel
1403 Droit international
1474 Droit maritime
1406 Droit procédurier
1499 Droit - autres (préciser)
2297 Économétrie
1304 Économie de la consommation et management familial
0517 Économie des affaires
0111 Économie rurale
2204 Économique
0801 Éducation, catégorie générale
0874 Éducation comparée
0807 Éducation des adultes et éducation permanente
0820 Éducation - handicapés (plusieurs difficultés), catégorie générale
0819 Éducation - handicapés physiques
0814 Éducation - handicapés visuels
2601 Éducation physique et kinanthropologie
2699 Éducation physique: autres (préciser)
0899 Éducation: autres (préciser)
2070 Enfance inadaptée, difficultés d'apprentissage et d'adaptation, scolaire ou autres
0838 Enseignement - administration, commerce et distribution des biens
0840 Enseignement - agriculture, sciences domestiques et domaines connexes
0892 Enseignement - anglais, langue et littérature (en général ou comme langue maternelle)
0806 Enseignement collégial, catégorie générale
0810 Enseignement - déficients mentaux
0831 Enseignement - didactique des arts
0802 Enseignement - élémentaire, catégorie générale
0813 Enseignement - enfance défavorisée pour des raisons culturelles
0808 Enseignement - enfance inadaptée (orthopédagogie, psycho-éducation, etc.)
0893 Enseignement - français, langue et littérature (en général ou comme langue maternelle)
0833 Enseignement - mathématiques
0832 Enseignement - musique
0816 Enseignement - personnes souffrant de troubles de comportement
0823 Enseignement préscolaire ou maternel
0839 Enseignement professionnel de niveaux secondaire et collégial
0834 Enseignement - sciences
0837 Enseignement - sciences de la santé
0803 Enseignement secondaire, catégorie générale
0812 Enseignement - sourds
0805 Enseignement supérieur, catégorie générale
0811 Enseignement - surdoués
1105 Espagnol
0313 États-Unis d'Amérique
2270 Ethnographie et ethnologie (y compris l'ethnographie traditionnelle, ou folklore)
1504 Études anciennes
2370 Études bibliques
0301 Études géopolitiques, catégorie générale
0399 Études géopolitiques: autres (préciser)
1597 Études littéraires, lettres, catégorie générale
1599 Études littéraires, littérature, lettres: autres (préciser)
1593 Études médiévales
2105 Études reliées aux domaines de l'application des lois et sanctions
2214 Études urbaines
0310 Europe, catégorie générale
0312 Europe occidentale
0311 Europe orientale
0504 Finances et opérations bancaires
0821 Fondements de l'éducation, histoire et philosophie de l'éducation
1570 Français (en général et langue maternelle)
1571 Français, langue seconde
0377 France
0395 Francophonie
2206 Géographie
2603 Gestion dans le domaine des parcs, de la récréation et des loisirs (tourisme...)
0571 Gestion de la production
0508 Gestion de restaurant, gestion hôtelière
0515 Gestion du personnel
0110 Gestion en agriculture
0378 Grande-Bretagne et Commonwealth
1110 Grec classique
1175 Grec moderne
1111 Hébreu
2205 Histoire
1003 Histoire de l'art
0503 Information de gestion, statistiques et statistiques des affaires
0708 Informatique de gestion
1172 Inuit

0306 Islamiques (Études)
1104 Italien
1108 Japonais
0602 Journalisme
0376 Juives (Études)
1497 Jurimétrie
1116 Langues africaines (non sémitiques)
1170 Langues amérindiennes
2303 Langues bibliques
1101 Langues, catégorie générale
1113 Langues indiennes (Asie)
1114 Langues scandinaves
1115 Langues slaves (Russe excepté)
1199 Langues: autres (préciser)
1109 Latin, latin-grec
0308 Latino-américaines (Études)
1594 Lettres modernes
1505 Linguistique
1579 Littérature américaine
1502 Littérature anglaise, catégorie générale
1578 Littérature canadienne
1577 Littérature canadienne-anglaise
1596 Littérature canadienne-française
1501 Littérature, catégorie générale
1503 Littérature comparée
1575 Littérature française, catégorie générale
1595 Littérature québécoise
0509 Marketing et achats (consommation)
0605 Média de communication
0830 Méthodologie et théorie de la lecture
0309 Moyen-Orient
1006 Musicologie (histoire et littérature de la musique)
2302 Musique religieuse
0374 Nord (Études sur le)
0826 Orientation et information scolaires et professionnelles
0870 Pédagogie, en général
2570 Philosophie
2599 Philosophie et sciences religieuses: autres (préciser)
0505 Placements et valeurs mobilières
0206 Planification urbaine, sociale et régionale
1173 Portuguais
2001 Psychologie, catégorie générale
2003 Psychologie clinique
2004 Psychologie du counseling
2009 Psychologie du développement
2002 Psychologie expérimentale
2008 Psychologie industrielle
2010 Psychologie physiologique
2005 Psychologie sociale
2099 Psychologie: autres (préciser)
2011 Psychopathologie
0822 Psychopédagogie
0604 Publicité
0372 Québec et Canada français (Études sur le)
0603 Radio/TV
0824 Recherches en éducation
2007 Recherches en psychologie
0516 Relations industrielles
2210 Relations internationales
1106 Russe
0307 Russie et pays slaves
2207 Science politique
1301 Sciences domestiques, catégorie générale
2502 Sciences religieuses
2201 Sciences sociales, catégorie générale
2299 Sciences sociales: autres (préciser)
0514 Secrétariat
0836 Sécurité routière et cours de conduite
2250 Sémiologie
2106 Service public international
2104 Service social
2199 Services publics et communautaire: autres (préciser)
2101 Services publics et communautaires, catégorie générale
2271 Sexologie
2208 Sociologie
0828 Supervision scolaire
0871 Technologie dans l'enseignement
2301 Théologie, catégorie générale
2399 Théologie: autres (préciser)
1171 Traduction
0510 Transport et services publics
0511 Valeurs immobilières
1303 Vêtements et textiles
0314 Zone du Pacifique

SCIENCES BIOMÉDICALES

1234 Allergie
1236 Anesthésie-réanimation
1272 Biologie médicale et biochimie
1281 Cancérologie et oncologie
1252 Cardiologie et hématologie
1221 Chiropratique
1229 Chirurgie buccale
1257 Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique
1253 Chirurgie, catégorie générale
1276 Chirurgie expérimentale
1255 Chirurgie orthopédique
1256 Chirurgie plastique
1237 Dermatologie
1262 Électro-diagnostics
1247 Endocrinologie
1227 Endodontie
1274 Épidémiologie
1270 Ergonomie (médecine du travail)
1208 Ergothérapie (réadaptation par le travail et les loisirs, praxithérapie)
1248 Gastro-entérologie
1277 Gérontologie
1241 Gynécologie / obstétrique
1213 Hygiène dentaire
1265 Immunologie
1235 Médecine aérospatiale
1206 Médecine, catégorie générale
1263 Médecine d'urgence
1205 Médecine dentaire (spécialités)
1204 Médecine dentaire, chirurgie dentaire
1275 Médecine expérimentale
1240 Médecine interne
1238 Medecine légale
1266 Médecine nucléaire
1210 Médecine ostéopathique, ostéopathie
1249 Médecine préventive
1207 Médecine spécialisée (non précisé)
1218 Médecine vétérinaire
1219 Médecine vétérinaire spécialisée
1258 Néphrologie et urologie
1254 Neurochirurgie
1245 Neuropathologie
1203 Nursing, soins infirmiers, enseignement infirmier
1239 Omnipraticien, médecine familiale
1242 Ophtalmologie
1209 Optométrie
1230 Orthodontie
1261 Orthotique et prosthétique
1243 Oto-rhyno-laryngologie
1228 Pathologie buccale
1244 Pathologie, catégorie générale
1220 Pathologie orthophonique et audiologique
1246 Pédiatrie
1231 Pédodontie
1232 Périodontie
1211 Pharmacie
1259 Physiatrie
1212 Physiothérapie
1260 Pneumologie et rhumatologie
1216 Podiatrie
1233 Prosthodontie
1250 Psychiatrie
1251 Psychiatrie infantile
1225 Radiologie
1264 Santé mentale
1214 Santé publique
1226 Santé publique dentaire
1299 Sciences biomédicales: autres (préciser)
1201 Sciences de la santé, catégorie générale
1223 Technologie de laboratoire médical
1224 Technologie dentaire
1222 Travail social clinique
1273 Virologie

ARTS ET LETTRES[1]

0202 Architecture
1007 Art dramatique
1071 Arts graphiques (communication graphique, etc.)
1002 Arts plastiques (peinture, dessin)
1001 Beaux-Arts et arts appliqués, catégorie générale
1092 Chant
1010 Cinématographie
1008 Danse, mime, rythmique, mouvement expressif
1009 Design appliqué (céramique, tissage, orfèvrerie, etc.)
1073 Dessin et croquis
1507 Ecriture
1076 Enregistrement (Science de l')
1070 Esthétique
1005 Musique, catégorie générale
1004 Musique (instruments, interprétation, composition, théorie)
1072 Peinture
1011 Photographie
1099 Recherches en arts et lettres: autres (préciser)
1075 Restauration, art
1074 Sculpture

RECHERCHES PLURIDISCIPLINAIRES

4999 Préciser

RECHERCHES PLURISECTORIELLES[2]

5099 Préciser

1: Aux fins des programmes du Fonds FCAR, le secteur de la recherche en arts et lettres réfère à des travaux de recherche impliquant des activités de création artistique et littéraire.

2: Recherches impliquant des disciplines appartenant à plus d'un des grands secteurs suivants: Sciences naturelles et génie (SNG), Sciences humaines et sociales (SHS), Sciences biomédicales (SB) et Arts et lettres (AL)

ANNEXE III

PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS ET FORMULAIRES DE DEMANDE DE BOURSE 1996-1997

FCAR-11-DEM

Procédure de présentation

Le formulaire de demande doit être dactylographié à simple interligne et à l'encre noire. La taille des caractères utilisés ne doit pas être inférieure à 3mm pour les lettres majuscules. Le Fonds FCAR suggère l'utilisation des polices et des tailles suivantes: Times, Palatino et Courrier à 12 points (pt); Arial, Helvetica et Avant garde à 11 points (pt). Les polices dites étroites ne sont pas admissibles.

Les candidats sont tenus de fournir tous les renseignements demandés dans les espaces prévus à cette fin. Aucune annexe ou autre pièce que celles exigées ne sont transmises au comité d'évaluation. De plus, il n'y a pas de mise à jour des dossiers. **Cette mesure est appliquée sans autre avis au candidat.**

Tout document soumis dans une autre langue que le français ou l'anglais doit être accompagné d'une traduction **certifiée conforme à l'original.**

Les dossiers incomplets ne sont pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes sont rejetées.

Le Fonds FCAR n'accepte aucune demande transmise par télécopieur ou par courrier électronique.

1. Concours B1 et B2:

Un deuxième exemplaire du formulaire FCAR-11-DEM est réservé au candidat pour servir de brouillon. **Veuillez le conserver avec le Guide pour référence ultérieure.**

Les candidats inscrits à temps partiel ou à temps plein dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa à la session d'automne 1995 doivent soumettre leur demande de bourse **par l'intermédiaire de leur établissement au plus tard le 6 octobre 1995.** Un comité, composé par le responsable de programme, doit procéder au classement de tous leurs candidats à une bourse aux concours B1 et B2 avant de remettre les dossiers complets à l'instance centrale de l'établissement.

Les candidats non inscrits dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa doivent faire parvenir leur dossier complet **directement au Fonds FCAR au plus tard le 6 octobre 1995.** Les demandes complètes reçues après cette date sont rejetées si elles ne sont pas sous enveloppe portant un sceau postal daté du 6 octobre 1995 ou d'une date antérieure. Pour s'assurer que leur envoi porte le sceau postal daté du jour de la mise à la poste, les candidats doivent envoyer leur formulaire sous pli recommandé.

2. Concours S1 et S2:

Les candidats inscrits en sciences de la santé doivent soumettre leur demande sur le formulaire 210-96 au plus tard le 6 octobre 1995 au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé.

3. Concours B3, B4, A2, A4, A7, A8, C1, C2 et C3:

Un deuxième exemplaire du formulaire FCAR-11-DEM est réservé au candidat pour servir de brouillon. **Veuillez le conserver avec le Guide pour référence ultérieure.**

Qu'ils soient inscrits ou non dans une université, les candidats à ces concours doivent faire parvenir leur dossier complet **directement au Fonds FCAR au plus tard le 6 octobre 1995.**

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

En vertu de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, le Fonds FCAR vous avise que:

- *Les renseignements personnels et relatifs aux travaux de recherche exigés dans le formulaire sont utilisés pour l'évaluation de la demande ainsi que pour la gestion des programmes du Fonds FCAR et des crédits alloués. Les renseignements sur la date de naissance et le sexe sont utilisés à des fins statistiques.*
- *Les personnes qui ont accès aux renseignements sont: les membres des comités d'évaluation et de programme concernés et le personnel autorisé du Fonds FCAR. La communication des renseignements aux membres de comités se fait de manière à assurer leur caractère confidentiel. Le numéro d'assurance sociale est exigé afin de donner au candidat un code d'identification. Le numéro d'assurance maladie est exigé dans le but d'établir l'admissibilité du candidat relativement au statut de résident permanent du Québec au sens de la LRAMQ.*
- *Le requérant doit fournir toutes les informations demandées.*
- *Les dossiers incomplets ne sont pas transmis aux comités d'évaluation et les demandes sont rejetées.*
- *Toute personne a le droit d'être informée de l'existence, dans un fichier de renseignements personnels, d'un renseignement nominatif la concernant et d'en recevoir communication. Toute personne qui reçoit confirmation de l'existence dans un fichier d'un renseignement nominatif la concernant peut, s'il est inexact, incomplet ou équivoque, ou si sa collecte, sa communication ou sa conservation ne sont pas autorisées par la loi, exiger que le fichier soit rectifié.*

VÉRIFICATION DU DOSSIER PAR LE CANDIDAT

Au 6 octobre 1995, toutes les demandes doivent être complètes. Les dossiers incomplets ne sont pas transmis aux comités d'évaluation. Veuillez vérifier si votre demande contient tous les documents suivants (cocher):

Tous les concours à l'exception de B3, S1 et S2

- ☐ Le formulaire de demande FCAR-11-DEM; toutes les sections doivent être dactylographiées et la demande doit être signée.
- ☐ Les deux lettres d'évaluation; elles doivent être remplies par les répondants choisis et remises dans une enveloppe cachetée.
- ☐ Les relevés de notes récents correspondant à toutes les études universitaires effectuées; dans le cas où des équivalences ont été accordées pour des cours suivis dans d'autres établissements, les relevés de notes de ces derniers doivent également être joints.
- ☐ Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis ou sous presse.
- ☐ Les deux cartons d'accusé de réception suffisamment affranchis. Seuls les candidats qui auront préadressé et affranchi les cartons recevront l'information concernant la réception de leur demande et leur admissibilité au concours. Le Fonds FCAR n'envoie pas d'avis de dossier incomplet.
- ☐ Le IMM 1000 pour les résidents permanents.

De plus, des pièces ou des renseignements additionnels sont requis selon les différents concours:

Concours B4

- ☐ La lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil. *
- ☐ Les photocopies des attestations d'études, diplômes ou prix obtenus au cours des trois dernières années.
- ☐ Une troisième lettre d'évaluation et, lorsque le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de premier cycle universitaire, une évaluation sommaire de ses capacités par l'École.

Concours A4 et A7

- ☐ Une lettre du candidat qui démontre la pertinence de son projet de recherche par rapport aux priorités du ministère.

Concours A8

- ☐ Option A: Une lettre de l'employeur;

  Option B: Une lettre du candidat qui démontre l'intérêt de son projet d'études pour l'industrie de l'aérospatiale.

Concours C1

- ☐ Une lettre du candidat démontrant qu'il répond à la condition d'admissibilité relative au changement de milieu culturel.

---

* Si ce document ne peut être soumis au moment du dépôt, le candidat doit joindre une lettre explicative et faire suivre éventuellement la pièce requise.

Concours C2

☐ Une lettre du candidat démontrant qu'il répond à la condition d'admissibilité relative à la citoyenneté et à la résidence.

Concours C3

☐ La lettre officielle de recommandation pour le candidat qui n'a pas complété un premier cycle au collège universitaire de Saint-Boniface ou à la faculté Saint-Jean de l'Université d'Alberta.

Concours B3

☐ Le formulaire de demande FCAR-11-DEM; toutes les sections doivent être dactylographiées et la demande doit être signée.

☐ Les deux lettres d'évaluation du concours B3; elles doivent être remplies par les répondants choisis et remises dans une enveloppe cachetée.

☐ La lettre d'acceptation du directeur de l'équipe précisant les informations demandées. *

☐ Les accusés de réception de l'éditeur pour tous les articles soumis ou sous presse.

☐ Une attestation de premier dépôt de la thèse de doctorat, s'il y a lieu. *

☐ Les deux cartons d'accusé de réception suffisamment affranchis. Seuls les candidats qui auront préadressé et affranchi les cartons recevront l'information concernant la réception de leur demande et leur admissibilité au concours. Le Fonds FCAR n'envoie pas d'avis de dossier incomplet.

☐ Le IMM 1000 pour les résidents permanents.

Concours S1 et S2

☐ Un exemplaire original et signé du formulaire 210-96.

☐ Une copie officielle des relevés de notes universitaires attestée par le sceau de l'université ou du département.

☐ Les deux lettres de recommandation jointes au formulaire, expédiées directement au secrétariat du FRSQ-FCAR-Santé de deux professeurs qui ont participé à la formation du candidat incluant le dernier directeur des travaux.

☐ La dernière page du formulaire de la demande de bourse remplie par le directeur des travaux de recherche.

☐ Les quatre dernières pages du formulaire remplies par le directeur des travaux de recherche et **expédiées par ce dernier directement au FRSQ-FCAR-Santé:**

550, rue Sherbrooke Ouest,
Bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9

☐ Les deux cartons d'accusé de réception suffisamment affranchis. Seuls les candidats qui auront préadressé et affranchi les cartons recevront l'information concernant la réception de leur demande et leur admissibilité au concours. Le Fonds FCAR n'envoie pas d'avis de dossier incomplet.

☐ Le IMM 1000 pour les résidents permanents.

---

* Si ce document ne peut être soumis au moment du dépôt, le candidat doit joindre une lettre explicative et faire suivre éventuellement la pièce requise.

COPIE DU CANDIDAT

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

PROGRAMME DES BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 1996-1997
(FCAR-11-DEM)

Votre dossier est évalué à partir de photocopies du présent document; l'utilisation d'une machine à écrire avec ruban noir est donc essentielle pour assurer la qualité de la présentation.

1. NOM | **PRÉNOM** | **No D'ASSURANCE SOCIALE** (doit apparaître sinon le formulaire est retourné au candidat)

No de dossier, code ou matricule apparaissant sur votre relevé de notes le plus récent. | **SEXE** M ☐ F ☐ | **DATE DE NAISSANCE** année mois jour | **No D'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC**

2. ADRESSE ACTUELLE (durant l'année universitaire)
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3. ADRESSE PERMANENTE
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

4. CITOYENNETÉ: au 6 octobre1995, je suis
citoyen canadien ☐
résident permanent ☐
si résident permanent, annexer une copie certifiée du droit d'établissement (IMM 1000).

5. Au 6 octobre 1995, je serai domicilié au Québec depuis au moins un an.
oui ☐ non ☐

6. Réservé au candidat qui a demeuré à l'extérieur du Québec au cours de la dernière année
Date du départ: _____
Motif du départ: _____
Dernière adresse au Québec: _____

7. CONCOURS-COMITÉ: AVANT DE REMPLIR, consulter l'annexe 1
Concours | Comité (1 à 13) | A à F ou option (s'il y a lieu)

8. PROGRAMME DE RECHERCHE OU DE STAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE
Programme de recherche et diplôme postulé | Spécialisation | Département
Nom de l'université, de l'équipe (au B-3) ou du maître (au B-4) | Lieu de recherche (ville) (état, pays) | Clarder (annexe II)

9. PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ: Répondre à A) ou B)

A) Tous les concours sauf B3 et B4:
- Date réelle ou envisagée de la première inscription au programme de recherche pour lequel la bourse est demandée: année mois
- Date prévue de fin du programme: année mois

Le nombre de sessions admissibles à la bourse sera déterminé selon les articles 7 à 18 du présent guide.

B) Concours B3 et B4:
- Durée du stage envisagé: (minimum 6 mois)
- Date du début du stage: année mois

RÉSERVÉ AU FONDS

10. DOSSIER UNIVERSITAIRE. Inscrire à la suite, selon l'**ordre chronologique**, toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non **(joindre tous les relevés de notes à jour sauf pour le concours de bourse de recherche postdoctorale, B3)**.

Établissement	Programme	Discipline ou spécialité	Date d'inscription au programme	Date prévue ou réelle d'obtention du diplôme	RÉSERVÉ AU FONDS

COPIE DU CANDIDAT

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

11. DÉCRIRE TOUTE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE: BOURSES, PUBLICATIONS, TRAVAUX, EXPOSITIONS, PRODUCTIONS, PRIX OBTENUS ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ OU INFORMATION PERTINENTE À L'ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE.

Regrouper les publications réalisées en utilisant les catégories qui suivent et en commençant par les plus récentes: 1- Livre (LIV) 2- Contribution à un ouvrage collectif (COC) 3- Article publié dans une revue avec comité de lecture (RAC). Les articles soumis ou sous presse seront considérés seulement s'ils sont appuyés d'une copie de l'accusé de réception de l'éditeur. 4- Conférence avec arbitrage (CAA) 5- Brevet (BRE) 6- Autres réalisations (AUT).

Si l'espace de la section 11 est insuffisant, il est possible d'annexer une page recto-verso au formulaire. **Aucune autre page supplémentaire n'est transmise**.

12. MONTRER EN QUOI LE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉVU EST DE TYPE RECHERCHE ET PRÉCISER QUEL SERA LE CHEMINEMENT QUE VOUS PROJETEZ AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

COPIE DU CANDIDAT

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE OU DE PERFECTIONNEMENT

Directives:

CONCOURS B1, A2 (maîtrise), C1 (maîtrise), C2 (maîtrise) et C3 (maîtrise): ne pas remplir cette section, passer au point 14;

CONCOURS B2, B3, B4, A4, A7, A8, A2 (doctorat), C1 (doctorat), C2 (doctorat) et C3 (doctorat): remplir tel que demandé:

Le candidat doit noter que chacun des éléments demandés peut faire l'objet d'une notation spécifique par le comité d'évaluation. Étant donné l'importance du nombre de points accordés au projet, l'étudiant doit veiller à bien faire ressortir dans sa présentation la spécificité de son **apport personnel** au domaine de recherche.

A) Sujet ou titre B) Problématique et objectif de recherche C) Méthodologie

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

NOM | PRÉNOM | No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET (suite)

(aucune annexe ne sera transmise)

14. LETTRES D'ÉVALUATION

Après avoir rempli l'en-tête et la section 5 des lettres d'évaluation, les remettre, avec une copie de votre demande, aux deux répondants que vous avez choisis en leur demandant de vous les rendre en main propre dans une enveloppe cachetée avant le 6 octobre 1995. Préciser le nom et l'adresse de vos répondants ci-dessous:

1er répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél.: _____

2e répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél.: _____

15. DOSSIER PROFESSIONNEL: Occupation à plein temps pendant l'année 1995-1996

☐ Étudiant ☐ Autre (préciser): _____

Nom de l'employeur: _____ Adresse de l'employeur: _____

_____ Nombre d'années d'expérience sur le marché du travail: _____

16. DÉCLARATION DU CANDIDAT

☐ présentement, je ne suis pas inscrit(e) dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa, donc je transmets directement mon dossier complet au Fonds FCAR.

OU

☐ présentement, je suis inscrit(e) à : (nom de l'Université) _____

au programme de (niveau et domaine d'études) _____

a) je soumets ma demande au concours B1 ou B2, donc je remets mon dossier complet à mon département actuel _____

b) je soumets ma demande à un concours autre que B1 ou B2, donc je présente directement mon dossier complet au Fonds FCAR ☐

J'ai également présenté une demande de bourse à un autre organisme ou à un autre concours du Fonds FCAR: NON ☐ OUI ☐ Préciser: _____

Je déclare que tous les renseigr.ements fournis dans ce formulaire sont vrais, et je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu des lois du Québec ou du Canada. De plus, je m'engage à observer les règlements du programme des bourses du Fonds FCAR et les principes énoncés dans sa *Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche* et je déclare remplir les conditions d'admissibilité du concours auquel je me suis inscrit.

_____ Date

_____ Signature

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

PROGRAMME DES BOURSES
FORMULAIRE DE DEMANDE 1996-1997
(FCAR-11-DEM)

Votre dossier est évalué à partir de photocopies du présent document; l'utilisation d'une machine à écrire avec ruban noir est donc essentielle pour assurer la qualité de la présentation.

1. **NOM** | **PRÉNOM** | **No D'ASSURANCE SOCIALE** (doit apparaître sinon le formulaire est retourné au candidat)

No de dossier, code ou matricule apparaissant sur votre relevé de notes le plus récent. | **SEXE** M ☐ F ☐ | **DATE DE NAISSANCE** année mois jour | **No D'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC**

2. **ADRESSE ACTUELLE (durant l'année universitaire)**
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

3. **ADRESSE PERMANENTE**
No, rue, app.
Municipalité | Province
Code postal | Ind. rég. | Téléphone

4. **CITOYENNETÉ: au 6 octobre1995, je suis**
citoyen canadien ☐
résident permanent ☐
si résident permanent, annexer une copie certifiée du droit d'établissement (IMM 1000).

5. **Au 6 octobre 1995, je serai domicilié au Québec depuis au moins un an.**
oui ☐ non ☐

6. Réservé au candidat qui a demeuré à l'extérieur du Québec au cours de la dernière année
Date du départ: _____
Motif du départ: _____
Dernière adresse au Québec: _____

7. **CONCOURS-COMITÉ: AVANT DE REMPLIR**, consulter l'annexe 1
Concours | Comité (1 à 13) | A à F ou option (s'il y a lieu)

8. **PROGRAMME DE RECHERCHE OU DE STAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE**
Programme de recherche et diplôme postulé | Spécialisation | Département
Nom de l'université, de l'équipe (au B-3) ou du maître (au B-4) | Lieu de recherche (ville) (état, pays) | Clarder (annexe II)

9. **PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ: Répondre à A) ou B)**

A) Tous les concours sauf B3 et B4:
- Date réelle ou envisagée de la première inscription au programme de recherche pour lequel la bourse est demandée: année mois
- Date prévue de fin du programme: année mois

Le nombre de sessions admissibles à la bourse sera déterminé selon les articles 7 à 18 du présent guide.

B) Concours B3 et B4:
- Durée du stage envisagé (minimum 6 mois)
- Date du début du stage: année mois

RÉSERVÉ AU FONDS

10. **DOSSIER UNIVERSITAIRE.** Inscrire à la suite, selon l'**ordre chronologique**, toutes les études universitaires effectuées, complétées ou non **(joindre tous les relevés de notes à jour sauf pour le concours de bourse de recherche postdoctorale, B3)**.

Établissement	Programme	Discipline ou spécialité	Date d'inscription au programme	Date prévue ou réelle d'obtention du diplôme	RÉSERVÉ AU FONDS

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

11. DÉCRIRE TOUTE L'EXPÉRIENCE PERTINENTE: BOURSES, PUBLICATIONS, TRAVAUX, EXPOSITIONS, PRODUCTIONS, PRIX OBTENUS ET TOUTE AUTRE ACTIVITÉ OU INFORMATION PERTINENTE À L'ÉVALUATION DE VOTRE DEMANDE.

Regrouper les publications réalisées en utilisant les catégories qui suivent et en commençant par les plus récentes: 1- Livre (LIV) 2- Contribution à un ouvrage collectif (COC) 3- Article publié dans une revue avec comité de lecture (RAC). Les articles soumis ou sous presse seront considérés seulement s'ils sont appuyés d'une copie de l'accusé de réception de l'éditeur. 4- Conférence avec arbitrage (CAA) 5- Brevet (BRE) 6- Autres réalisations (AUT).

Si l'espace de la section 11 est insuffisant, il est possible d'annexer une page recto-verso au formulaire. **Aucune autre page supplémentaire n'est transmise**.

12. MONTRER EN QUOI LE PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉVU EST DE TYPE RECHERCHE ET PRÉCISER QUEL SERA LE CHEMINEMENT QUE VOUS PROJETEZ AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET DE RECHERCHE OU DE PERFECTIONNEMENT

Directives:

CONCOURS B1, A2 (maîtrise), C1 (maîtrise), C2 (maîtrise) et C3 (maîtrise): ne pas remplir cette section, passer au point 14;

CONCOURS B2, B3, B4, A4, A7, A8, A2 (doctorat), C1 (doctorat), C2 (doctorat) et C3 (doctorat): remplir tel que demandé:

Le candidat doit noter que chacun des éléments demandés peut faire l'objet d'une notation spécifique par le comité d'évaluation. Étant donné l'importance du nombre de points accordés au projet, l'étudiant doit veiller à bien faire ressortir dans sa présentation la spécificité de son **apport personnel** au domaine de recherche.

A) Sujet ou titre B) Problématique et objectif de recherche C) Méthodologie

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

COPIE DU CANDIDAT

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE

13. PRÉSENTATION DU PROJET (suite)

(aucune annexe ne sera transmise)

14. LETTRES D'ÉVALUATION

Après avoir rempli l'en-tête et la section 5 des lettres d'évaluation, les remettre, avec une copie de votre demande, aux deux répondants que vous avez choisis en leur demandant de vous les rendre en main propre dans une enveloppe cachetée avant le 6 octobre 1995. Préciser le nom et l'adresse de vos répondants ci-dessous:

1er répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél.: _____

2e répondant

Nom _____

Adresse _____ Tél.: _____

15. DOSSIER PROFESSIONNEL: Occupation à plein temps pendant l'année 1995-1996

☐ Étudiant ☐ Autre (préciser): _____

Nom de l'employeur: _____ Adresse de l'employeur: _____

_____ Nombre d'années d'expérience sur le marché du travail: _____

16. DÉCLARATION DU CANDIDAT

☐ présentement, je ne suis pas inscrit(e) dans une université québécoise ou à l'Université d'Ottawa, donc je transmets directement mon dossier complet au Fonds FCAR.

OU

☐ présentement, je suis inscrit(e) à : (nom de l'Université) _____

au programme de (niveau et domaine d'études) _____

a) je soumets ma demande au concours B1 ou B2, donc je remets mon dossier complet à mon département actuel _____

b) je soumets ma demande à un concours autre que B1 ou B2, donc je présente directement mon dossier complet au Fonds FCAR ☐

J'ai également présenté une demande de bourse à un autre organisme ou à un autre concours du Fonds FCAR: NON ☐ OUI ☐ Préciser: _____

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont vrais, et je fais cette déclaration sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu des lois du Québec ou du Canada. De plus, je m'engage à observer les règlements du programme des bourses du Fonds FCAR et les principes énoncés dans sa *Politique en matière d'éthique et d'intégrité en recherche* et je déclare remplir les conditions d'admissibilité du concours auquel je me suis inscrit.

_____ _____

Date Signature

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

PROGRAMME DES BOURSES
1996-1997

LETTRE D'ÉVALUATION I

POUR TOUS LES CONCOURS SAUF B3

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

DIRECTIVES AU CANDIDAT:

- *Remplir l'en-tête et la section 5 des lettres d'évaluation. Les remettre avec une copie de votre demande à vos répondants.*
- *Fournir aux répondants des informations pertinentes leur permettant d'écrire une lettre significative et éclairée.*
- *Lorsque les lettres vous seront retournées, les joindre à votre demande sans les décacheter.*

DIRECTIVES AU RÉPONDANT:

- *Remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire les sections 1, 2, 3 et signer au point 4. Ce formulaire est disponible sur support informatique (formulaire Béluga FCAR-LEA). Veuillez vous renseigner auprès du bureau de la recherche de votre établissement universitaire québécois.*
- *Remettre la présente lettre à l'étudiant dans une enveloppe cachetée avant le **6 octobre 1995**.*
- *Lors de l'évaluation, chaque item au point 3 est habituellement coté. Il est donc important et nécessaire de formuler des commentaires pour chacun d'eux.*

Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, le candidat a accès, sur demande, aux renseignements nominatifs le concernant contenus dans les évaluations.

1. Je connais le candidat: très bien ☐ bien ☐ peu ☐ en qualité de: professeur (1 cours) ☐ professeur (plusieurs cours) ☐ autre: _____ ☐ directeur de thèse ☐ superviseur d'un assistanat d'enseignement ou de recherche ☐

2. Le candidat m'a transmis une copie de sa demande et j'en ai pris connaissance ☐

3. Pour chacun des points suivants, classer le candidat par rapport à un groupe d'étudiants au même stade de formation et **justifier ensuite votre évaluation.**

Préciser le groupe référence: _____

	Nettement supérieur à la moyenne			**Supérieur à la moyenne**	**Inférieur à la moyenne**	**Connaissance insuffisante du candidat**
A) Connaissances acquises	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
B) Originalité ou créativité	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
C) Aptitude à la recherche	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
D) Jugement	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
E) Communications orales et écrites	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

F) Compétence globale

☐ premier 5% ☐ 10% suivant ☐ 15% suivant ☐ 20% suivant ☐ 50% suivant ☐

3. (suite) Autres commentaires, s'il y a lieu

4. SIGNATURE DE RÉPONDANT:

Signature

Date

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie)

Établissement

5. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT:

Tél.: ( )

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

PROGRAMME DES BOURSES
1996-1997

LETTRE D'ÉVALUATION II

POUR TOUS LES CONCOURS SAUF B3

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

DIRECTIVES AU CANDIDAT:

- *Remplir l'en-tête et la section 5 des lettres d'évaluation. Les remettre avec une copie de votre demande à vos répondants.*
- *Fournir aux répondants des informations pertinentes leur permettant d'écrire une lettre significative et éclairée.*
- *Lorsque les lettres vous seront retournées, les joindre à votre demande sans les décacheter.*

DIRECTIVES AU RÉPONDANT:

- *Remplir à la machine à écrire ou à l'encre noire les sections 1, 2, 3 et signer au point 4. Ce formulaire est disponible sur support informatique (formulaire Béluga FCAR-LEA). Veuillez vous renseigner auprès du bureau de la recherche de votre établissement universitaire québécois.*
- *Remettre la présente lettre à l'étudiant dans une enveloppe cachetée avant le **6 octobre 1995**.*
- *Lors de l'évaluation, chaque item au point 3 est habituellement coté. Il est donc important et nécessaire de formuler des commentaires pour chacun d'eux.*

Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, le candidat a accès, sur demande, aux renseignements nominatifs le concernant contenus dans les évaluations.

1. Je connais le candidat: très bien ☐ bien ☐ peu ☐ en qualité de: professeur (1 cours) ☐ professeur (plusieurs cours) ☐ autre: _____ ☐ directeur de thèse ☐ superviseur d'un assistanat d'enseignement ou de recherche ☐

2. Le candidat m'a transmis une copie de sa demande et j'en ai pris connaissance ☐

3. Pour chacun des points suivants, classer le candidat par rapport à un groupe d'étudiants au même stade de formation et **justifier ensuite votre évaluation.**

Préciser le groupe référence: _____

	Nettement supérieur à la moyenne			**Supérieur à la moyenne**	**Inférieur à la moyenne**	**Connaissance insuffisante du candidat**
A) Connaissances acquises	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
B) Originalité ou créativité	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
C) Aptitude à la recherche	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
D) Jugement	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐
E) Communications orales et écrites	☐ premier 5%	☐ 10% suivant	☐ 15% suivant	☐ 20% suivant	☐ 50% suivant	☐

Espace supplémentaire au verso, aucune annexe ne sera transmise.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ

F) Compétence globale

☐ premier 5% ☐ 10% suivant ☐ 15% suivant ☐ 20% suivant ☐ 50% suivant ☐

3. (suite) Autres commentaires, s'il y a lieu

4. SIGNATURE DE RÉPONDANT:

Signature

Date

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie)

Établissement

5. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT:

Tél.: ( )

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

PROGRAMME DES BOURSES
1996-1997

LETTRE D'ÉVALUATION I

BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ
			B 3	

DIRECTIVES AU CANDIDAT:

- *Remplir l'en-tête et la section 5 des lettres d'évaluation. Les remettre avec une copie de votre demande à vos répondants.*
- *Fournir aux répondants des informations pertinentes leur permettant d'écrire une lettre significative et éclairée.*
- *Lorsque les lettres vous seront retournées, les joindre à votre demande sans les décacheter.*

DIRECTIVES AU RÉPONDANT:

- *Ce formulaire doit être dactylographié à simple interligne et à l'encre noire. La taille des caractères utilisés ne doit pas être inférieure à 3mm pour les lettres majuscules. Le Fonds FCAR suggère l'utilisation des polices et des tailles suivantes: Times, Palatino et Courier à 12 points (pt); Arial, Helvetica et Avant garde à 11 points (pt). Les polices dites étroites ne sont pas admissibles.*
- *Remettre la présente lettre à l'étudiant dans une enveloppe cachetée avant le **6 octobre 1995**.*
- *Lors de l'évaluation, chaque item est habituellement coté. Il est donc important et nécessaire de formuler des commentaires pour chacun d'eux.*

Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, le candidat a accès, sur demande, aux renseignements nominatifs le concernant dans ces évaluations.

1. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ SCIENTIFIQUE DU CANDIDAT

Évaluez la qualité scientifique du candidat selon les critères suivants:

1.1 La compétence scientifique par rapport à l'objet de recherche.

1.2 Les réalisations scientifiques par rapport à celles des candidats ayant le même niveau d'expérience et un profil semblable au niveau de la formation académique.

1.3 Autres commentaires.

Maximum une (1) page recto avec marges de 1,5 cm.
Indiquer:

- *dans le coin supérieur droit:*
  - nom et prénom(s) du candidat;
- *dans le haut à gauche:*
  - le numéro et le titre de la rubrique (1. Évaluation de la qualité scientifique du candidat);
- *à la gauche de chaque réponse:*
  - le numéro de la question (1.1, 1.2 ou 1.3);
- *dans le coin inférieur droit:*
  - votre signature.

2. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE PROPOSÉES

Évaluez les activités de recherche selon les critères suivants:

2.1 La précision des objectifs poursuivis.

2.2 La méthodologie proposée.

2.3 La correspondance des activités avec les priorités de recherche dans le domaine.

2.4 Autres commentaires.

Maximum une (1) page recto avec marges de 1,5 cm.
Indiquer:

- *dans le coin supérieur droit:*
  - nom et prénom(s) du candidat;
- *dans le haut à gauche:*
  - le numéro et le titre de la rubrique (2. Évaluation de la qualité des activités de recherche proposées);
- *à la gauche de chaque réponse:*
  - le numéro de la question (2.1, 2.2, 2.3 ou 2.4);
- *dans le coin inférieur droit:*
  - votre signature.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ
			B 3	

3. LIEU DU STAGE ET ÉQUIPE DE RECHERCHE

- Veuillez émettre vos commentaires sur le lieu du stage et sur l'équipe de recherche choisis par le candidat.

Maximum une (1) page recto avec marges de 1,5 cm.
Indiquer:

- *dans le coin supérieur droit:*
  - nom et prénom(s) du candidat;
- *dans le haut à gauche:*
  - le numéro et le titre de la rubrique (3. Lieu du stage et équipe de recherche);
- *dans le coin inférieur droit:*
  - votre signature.

4. SIGNATURE DE RÉPONDANT

Signature

Date

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie)

Établissement

5. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT

Tél.: ( )

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

PROGRAMME DES BOURSES
1996-1997

LETTRE D'ÉVALUATION II

BOURSES DE RECHERCHE POSTDOCTORALE

NOM DU CANDIDAT	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ
			B 3	

DIRECTIVES AU CANDIDAT:

- *Remplir l'en-tête et la section 5 des lettres d'évaluation. Les remettre avec une copie de votre demande à vos répondants.*
- *Fournir aux répondants des informations pertinentes leur permettant d'écrire une lettre significative et éclairée.*
- *Lorsque les lettres vous seront retournées, les joindre à votre demande sans les décacheter.*

DIRECTIVES AU RÉPONDANT:

- *Ce formulaire doit être dactylographié à simple interligne et à l'encre noire. La taille des caractères utilisés ne doit pas être inférieure à 3mm pour les lettres majuscules. Le Fonds FCAR suggère l'utilisation des polices et des tailles suivantes: Times, Palatino et Courrier à 12 points (pt); Arial, Helvetica et Avant garde à 11 points (pt). Les polices dites étroites ne sont pas admissibles.*
- *Remettre la présente lettre à l'étudiant dans une enveloppe cachetée avant le **6 octobre 1995**.*
- *Lors de l'évaluation, chaque item est habituellement coté. Il est donc important et nécessaire de formuler des commentaires pour chacun d'eux.*

Le Fonds FCAR est assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément à la Loi, le candidat a accès, sur demande, aux renseignements nominatifs le concernant dans ces évaluations.

1. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ SCIENTIFIQUE DU CANDIDAT

Évaluez la qualité scientifique du candidat selon les critères suivants:

1.1 La compétence scientifique par rapport à l'objet de recherche.

1.2 Les réalisations scientifiques par rapport à celles des candidats ayant le même niveau d'expérience et un profil semblable au niveau de la formation académique.

1.3 Autres commentaires.

Maximum une (1) page recto avec marges de 1,5 cm.
Indiquer:

- *dans le coin supérieur droit:*
  - nom et prénom(s) du candidat;
- *dans le haut à gauche:*
  - le numéro et le titre de la rubrique (1. Évaluation de la qualité scientifique du candidat);
- *à la gauche de chaque réponse:*
  - le numéro de la question (1.1, 1.2 ou 1.3);
- *dans le coin inférieur droit:*
  - votre signature.

2. ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE PROPOSÉES

Évaluez les activités de recherche selon les critères suivants:

2.1 La précision des objectifs poursuivis.

2.2 La méthodologie proposée.

2.3 La correspondance des activités avec les priorités de recherche dans le domaine.

2.4 Autres commentaires.

Maximum une (1) page recto avec marges de 1,5 cm.
Indiquer:

- *dans le coin supérieur droit:*
  - nom et prénom(s) du candidat;
- *dans le haut à gauche:*
  - le numéro et le titre de la rubrique (2. Évaluation de la qualité des activités de recherche proposées);
- *à la gauche de chaque réponse:*
  - le numéro de la question (2.1, 2.2, 2.3 ou 2.4);
- *dans le coin inférieur droit:*
  - votre signature.

NOM	PRÉNOM	No D'ASSURANCE SOCIALE	CONCOURS	COMITÉ
			B 3	

3. LIEU DU STAGE ET ÉQUIPE DE RECHERCHE

- Veuillez émettre vos commentaires sur le lieu du stage et sur l'équipe de recherche choisis par le candidat.

Maximum une (1) page recto avec marges de 1,5 cm.
Indiquer:

- *dans le coin supérieur droit:*
  - nom et prénom(s) du candidat;
- *dans le haut à gauche:*
  - le numéro et le titre de la rubrique (3. Lieu du stage et équipe de recherche);
- *dans le coin inférieur droit:*
  - votre signature.

4. SIGNATURE DE RÉPONDANT

Signature

Date

Nom du répondant, fonction ou titre (en caractères d'imprimerie)

Établissement

5. NOM ET ADRESSE COMPLÈTE DU RÉPONDANT

Tél.: ( )

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

PROGRAMME DES BOURSES

FCAR-11-DEM

AVIS AU CANDIDAT

Le Fonds FCAR n'envoie pas d'avis de dossier incomplet. Vous devez donc soumettre un dossier complet au 6 octobre 1995.

Seuls les candidats qui auront préadressé et affranchi les cartons ci-dessous recevront un accusé de réception et un avis relatif à leur admissibilité.

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche
140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

affranchir

Nom:

Adresse:

FCAR Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche
140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

affranchir

Nom:

Adresse:

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nous avons bien reçu la demande de bourse que vous avez présentée dans le cadre du programme de bourses du Fonds FCAR. Votre dossier sera soumis au comité chargé d'étudier l'admissibilité des demandes.

Date _____ _____

Fonds FCAR

ADMISSIBILITÉ

La demande de bourse que vous avez présentée dans le cadre du concours _____ comité _____ a été acceptée par le comité d'admissibilité. Votre dossier sera soumis au comité d'évaluation et la décision du Fonds vous sera communiquée vers la fin avril 1996.

Date _____ _____

Fonds FCAR

Fonds pour la Formation de Chercheurs et l'Aide à la Recherche

140, Grande-Allée Est, bureau 450
Québec (Québec)
G1R 5M8

Tél.: (418) 643-8560
Téléc.: (418) 643-1451
Courrier-élec.: info@fcar.qc.ca

Québec